



2020

MUTUELLE MAE

RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	4
1. ACTIVITES ET RESULTATS	6
1.1 ACTIVITES	6
1.1.1 Contexte de la société	6
1.1.2 Nom de l'audit externe.....	7
1.1.3 Nom des Commissaires aux comptes	7
1.1.4 Faits marquants pendant la période de référence.	7
1.1.5 Contexte de l'activité.....	7
1.2 RESULTATS	10
1.2.1 Résultats de souscription.....	10
1.2.2 Résultats des investissements	11
1.2.3 Résultats des Autres Activités.....	12
2 SYSTEME DE GOUVERNANCE	14
2.1 INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE	14
2.1.1 Administration et direction de la Mutuelle MAE	14
2.1.2 Les 4 fonctions clés de Solvabilité 2.....	19
2.1.3 Les fonctions opérationnelles	20
2.1.4 Politique de rémunération.....	21
2.2 EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE DES DIRIGEANTS EFFECTIFS ET DES FONCTIONS CLES	22
2.3 SYSTEME DE GESTION DES RISQUES.....	23
2.3.1 Organisation générale de la gestion des risques.....	23
2.3.2 Cartographie des risques.....	24
2.3.3 L'appétence au risque	24
2.4 EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE (ORSA)	25
2.4.1 Cadre général	25
2.4.2 Modalités de révision de l'ORSA.....	25
2.4.3 Etapes du processus	26
2.4.4 Processus organisationnel d'élaboration et de validation de l'ORSA	27
2.5 SYSTEME DE CONTROLE INTERNE.....	28
2.5.1 Organisation du système de contrôle interne	28
2.5.2 Mise en œuvre du système de contrôle interne	28
2.5.3 Organisation et politique de conformité	30
2.6 FONCTION D'AUDIT INTERNE	31
2.6.1 Organisation de la fonction audit interne	31
2.6.2 Mise en œuvre de la fonction audit interne	32
2.7 FONCTION ACTUARIELLE.....	32
2.7.1 Organisation de la fonction actuarielle	32
2.7.2 Les principaux travaux de la fonction actuarielle.....	32
2.8 SOUS-TRAITANCE.....	33
2.8.1 Périmètre.....	33
2.8.2 Gestion de contrats	34
2.8.3 Placements et valorisation	34
2.8.4 Assistance.....	35
2.8.5 Audit interne.....	35
2.8.6 Gestion des expertises et sinistres.....	35
2.8.7 La gestion du recouvrement des impayés	36
2.8.8 La gestion de la relation adhérent.....	36
2.8.9 La gestion des Systèmes d'Information	36
3 PROFIL DE RISQUE	37
3.1 SOUSCRIPTION	37
3.1.1 Description du portefeuille	38
3.1.2 Description des expositions aux risques	38

3.1.3	Concentrations de risques	40
3.2	MARCHE.....	40
3.2.1	Description du portefeuille de placements.....	41
3.2.2	Description des expositions aux risques	42
3.2.3	Concentration.....	44
3.3	CREDIT	44
3.3.1	Description du portefeuille	44
3.3.2	Description des expositions aux risques	44
3.4	LIQUIDITE.....	45
3.5	EXPOSITION AU RISQUE OPERATIONNEL.....	45
4	VALORISATION DES POSTES DU BILAN	47
4.1	VALORISATION DES ACTIFS	47
4.2	VALORISATION DES PASSIFS	48
4.3	IMPOTS DIFFERES.....	48
4.4	VALORISATION DES PROVISIONS TECHNIQUES	49
5	GESTION DU CAPITAL.....	53
5.1	FONDS PROPRES SOLVABILITE 2	53
5.2	CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS (SCR) ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR)	54
5.3	UTILISATION DE LA DURATION DANS LE RISQUE ACTION	55
5.4	MODELE INTERNE	55
5.5	NON-RESPECT DU SCR ET DU MCR	55
6	ANNEXE EN K€	56
6.1	ETAT S.02.01.01	56
6.2	ETAT S.05.01.01	58
6.3	ETAT S.05.02.01	64
6.4	ETAT S.12.01.01	65
6.5	ETAT S.17.01.01	66
6.6	ETAT S.19.01.21	69
6.7	ETAT S.22.01.21	70
6.8	ETAT S.23.01.01	71
6.9	ETAT S.25.01.01	73
6.10	ETAT S.25.02.21	74
6.11	ETAT S.25.03.21	74
6.12	ETAT S.28.01.01	75
6.13	ETAT S.28.02.01	76

PRÉAMBULE

Cette synthèse est réalisée conformément à l'article 292 des Actes délégués. Elle reprend tous les changements importants survenus dans l'activité et les résultats de la Mutuelle MAE lors du dernier exercice du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.

Les éléments présentés portent sur :

- son activité,
- son système de gouvernance,
- son profil de risque,
- sa valorisation à des fins de solvabilité et la gestion de son capital.

Activité

Portée essentiellement par les contrats Famille et multirisque habitation, la Mutuelle MAE enregistre une hausse de 2 % de son chiffre d'affaires.

En 2020, la Mutuelle MAE protège 2 285 849 enfants (enfants en protections individuelles, en MAE Famille et MAE Famille Plus).

Sur le cœur de métier, l'assurance scolaire, une légère baisse du chiffre d'affaires est constatée sur les protections individuelles en raison, notamment, de la diminution du nombre d'enfants scolarisés dans le premier d'enseignement. Cependant, une hausse significative du contrat MAE Génération de 26 % est enregistrée, contrat qui couvre les enfants dès le plus jeune âge jusqu'aux études supérieures sans changer de protection individuelle en s'adaptant aux besoins de l'enfant.

Gouvernance

La Mutuelle MAE est affiliée à la SGAM MAE qui exerce une influence dominante sur l'ensemble des entités du Groupe MAE au sens de la réglementation Solvabilité 2.

A ce titre, les Comités d'audit, des placements, des risques et de la conformité et des rémunérations et sélections des affiliées sont portés au niveau de la SGAM MAE par des membres du Conseil d'administration de celle-ci et leur périmètre couvre également les trois entités assurantielles du groupe.

Les politiques écrites sont également portées au niveau de la SGAM MAE et s'imposent aux affiliées. Elles ont été révisées et approuvées par le Conseil d'administration de la SGAM MAE du 8 avril 2020.

Profil de risque

Dans le cadre de la révision annuelle du seuil d'appétence au risque, le Conseil d'administration a confirmé le niveau de risque qu'il retient pour mener à bien sa stratégie et ses objectifs.

Le rapport ORSA a été approuvé par le Conseil d'administration du 26 août 2020 puis adressé à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Valorisation à des fins de solvabilité et la gestion de son capital

Le Capital de Solvabilité Requis (SCR) de la Mutuelle MAE s'élève à 32 492 K€ pour des fonds propres économiques de 127 918 K€ (soit un surplus économique de 95 426 K€) qui correspond à une couverture du SCR de 394 %.

Le Capital de Solvabilité Minimum (MCR) de la Mutuelle MAE s'élève à 8 123 K€ pour des fonds propres économiques de 127 918 K€ (soit un surplus économique de 119 795 K€) qui correspond à une couverture du MCR de 1 575 %.

1. ACTIVITES ET RESULTATS

1.1 Activités

La Mutuelle MAE est l'une des trois entités assurantielles qui constituent le Groupe MAE. Depuis 1932, le Groupe MAE poursuit sa mission de proposer aux enfants de l'école de la République, la meilleure assurance scolaire.

Il a pour objectif la protection et le bien-être de l'enfant notamment à travers son offre d'assurances scolaires, son cœur de métier historique. Leader de l'assurance scolaire et extrascolaire, le Groupe MAE étend son activité depuis plusieurs années à des protections qui évoluent avec l'enfant à chaque étape de sa vie mais également à sa famille et à son environnement.

Dans un contexte économique et social en pleine mutation, le Groupe MAE est également partie prenante de l'économie sociale et solidaire et concrétise ses valeurs mutualistes grâce à ses actions de prévention et de solidarité. Très engagé dans le milieu scolaire, le Groupe MAE est associé au ministère de l'Education nationale pour le prix « Non au harcèlement » depuis 2013, organise « la semaine nationale de prévention à l'école » depuis 6 ans sensibilisant les enfants aux accidents de la vie courante et enfin, s'investit auprès des Restaurants du cœur et du Secours Populaire Français.

1.1.1 Contexte de la société

La Mutuelle MAE, mutuelle régie par les dispositions du livre II du Code de la mutualité, est soumise aux exigences de Solvabilité 2 conformément au 1°) de l'article L. 211-10 du Code de la mutualité. Elle est soumise au contrôle de l'organe de supervision ACPR, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, sise 4 place de Budapest - 75436 PARIS Cedex 09.

Le siège social est situé à Rouen, 62 rue Louis Bouilhet. Elle est représentée dans tous les départements français métropolitains et d'outre-mer sauf Mayotte par les Délégations de la Mutuelle MAE dont le Délégué principal dispose d'un mandat de la part du Président de la Mutuelle MAE.

La Mutuelle MAE fait partie du Groupe MAE constitué, au sens prudentiel, de la SGAM MAE, en tant que structure faitière, et, depuis le 1^{er} septembre 2017, de ses affiliées la Mutuelle MAE et la Mutuelle Assurance de l'Éducation. MAE Vie, filiale de la seconde affiliée entre dans le champ de consolidation de la SGAM MAE également.

Dans le périmètre de combinaison entrent, outre le groupe prudentiel, les entités suivantes :

- Le GIE (Service commun de gestion MAE), groupement d'intérêt économique régi par l'ordonnance du 23 septembre 1967, non soumis aux exigences de Solvabilité 2 ;
- Les MAE Solidarité Départementales, associations régies par la loi de 1901 (ou 1908) pour la prévention, la solidarité et la promotion de la mutualité, non soumises aux exigences de Solvabilité 2 ;
- La Fédération nationale MAE SOLIDARITÉ, association régie par la loi de 1901, non soumise aux exigences de Solvabilité 2 ;

La SGAM MAE marque la complémentarité ultime des entités dans le Groupe MAE comme étant la résultante :

- de la gouvernance commune des sociétés, d'une part ;
- et d'autre part, de la composition des contrats d'assurance commercialisés, dont les garanties sont généralement portées par la Mutuelle MAE pour les garanties éligibles au Code de la mutualité et par la MAE Assurance pour les garanties non éligibles à ce Code.

Depuis plusieurs années, cette symbiose a permis au Groupe MAE d'ouvrir ses propositions de protection de l'enfant à celle de la famille plus globalement et de devenir ainsi « la Mutuelle de l'enfant et de la famille ».

1.1.2 Nom de l'audit externe

Cabinet DENATIS.

1.1.3 Nom des Commissaires aux comptes

SEC BURETTE et Cabinet MAZARS.

1.1.4 Faits marquants pendant la période de référence.

La crise sanitaire a conduit la Mutuelle MAE à mettre en œuvre son Plan de continuité d'activité. Les deux objectifs prioritaires inscrits dans ce plan, la sécurité des personnes d'une part et la continuité du service à l'adhérent d'autre part, ont pu être atteints immédiatement pour le premier et avec quelques ajustements pour le deuxième.

Les agences ont été fermées dès le 16 mars 2020 au public et des moyens de contacts alternatifs ont été communiqués aux adhérents.

Une grande partie des collaborateurs a poursuivi l'activité à distance et les moyens techniques ont été déployés afin de répondre aux besoins des adhérents.

Les processus habituels de traitement des demandes de gestion des sinistres et des contrats ont fait l'objet d'adaptations afin de maintenir la qualité de service à l'adhérent à un niveau satisfaisant malgré les procédures dégradées.

La mise en œuvre opérationnelle du Plan de continuité d'activité a mis en exergue certaines pistes d'amélioration qui sont en cours de mise en place et seront intégrées dans la Politique écrite « Plan de continuité d'activité » révisée annuellement.

1.1.5 Contexte de l'activité

La Mutuelle MAE est agréée pour exercer les opérations d'assurance des branches suivantes :

- 1 - Accident ;
- 2 - Maladie ;
- 17 - Protection Juridique ;
- 18 - Assistance.

Elle couvre les conséquences de dommages accidentels causés ou subis par des personnes physiques dans le cadre de leurs activités privées. Elle opère en France métropolitaine et dans certains départements d'outre-mer.

Leader sur le marché de la protection scolaire, la Mutuelle MAE étend depuis plusieurs années sa gamme de contrats pour couvrir la famille et son environnement. Les contrats MAE Famille, MAE Famille Plus et MAE Habitation permettent ainsi de renforcer l'offre des protections scolaires, cœur de métier historique.

Les contrats sont commercialisés par différents canaux de distribution :

- le réseau salarié de la Mutuelle MAE en Délégations ;
- les salariés de la MAE Assurance grâce à une plateforme située à Rouen (appels sortants);
- la plateforme d'accueil des adhérents (appels entrants), composée de salariés de la Mutuelle MAE et de salariés de la MAE Assurance ;
- le site internet, représentant une partie croissante du chiffre d'affaires des Protections Individuelles et produits Habitation, contrats qui se prêtent aisément à la vente sur internet ;
- les comparateurs d'assurance en ligne pour le contrat Multi Risque Habitation, MAE Habitation ;
- les courriers de marketing direct (mailing) et la présentation de plaquettes via la FCPE dans les établissements scolaires lors de la rentrée des classes.

Le tableau suivant présente la répartition par Lob (Line of Business ou branche d'activité) de chaque produit du Groupe MAE :

Produits	MAE Assurance							Mutuelle MAE						Commentaires
	Lob 1 : Frais médicaux	Lob 2 : Protection du revenu	Lob 7 : Incendie et autres dommages aux biens	Lob 8 : RC Générale	Lob 10 : Protection juridique	Lob 11 : Assistance	Lob 12 : Pertes pécuniaires	Lob 1 : Frais médicaux	Lob 2 : Protection du revenu	Lob 10 : Protection juridique	Lob 11 : Assistance	Lob 12 : Pertes pécuniaires	Lob 34 : Rentes Non Vie	
MAE Tout Petit														couvre l'enfant de sa naissance jusqu'à son entrée à l'école maternelle
Scolaire														couvre dans le cadre scolaire et le trajet entre le domicile et l'école
Scolaire +														même couverture que le contrat Scolaire avec des plafonds plus élevés
24/24														couvre en milieu scolaire et extra-scolaire (sauf RC uniquement scolaire)
24/24+														même couverture que le contrat 24/24 avec extension garantie RC au milieu extra-scolaire et avec des plafonds plus élevés
24/24+E														couvre les étudiants pendant leurs études, leurs périodes de stages, d'emplois saisonniers...
MAE Génération														couvre l'enfant de sa naissance jusqu'à la fin de ses études supérieures
Complément Parent														apporte un soutien financier et assistance à domicile ou rapatriement en cas d'accident d'un parent (complément PI)
MAE Famille														assurance scolaire et extrascolaire pour chaque enfant
MAE Famille Plus														soutien financier et assistance pour les parents en cas d'accident
MAE Habitation Etudiant														même couverture que le contrat MAE Famille avec des plafonds plus élevés et des garanties supplémentaires en cas d'invalidité et de décès
Multi Risque Habitation														assurance Multirisque Habitation destinée aux étudiants
MAE Association +														assure le logement de la famille
MAE Etablissement Primaire														couvre des risques liés à la vie d'une association
MAE Etablissement Secondaire														offre une couverture destinée aux établissements scolaires et aux associations, couvre les enfants et les enseignants/animateurs dans le cadre des sorties scolaires ou associatives. Le contrat MAE MAIF OCCE est commercialisé en coassurance avec la
MAE MAIF OCCE														couvre la RC des assistantes maternelles. La formule la plus complète intègre de la PJ et de l'individuelle corporelle
Assistante Maternelle														protège le matériel utilisé dans le cadre du parcours scolaire ou des études
Dommages aux biens														protège petits et grands atteints d'un handicap physique ou mental, en cas d'accident
Handicap Assurance														un contrat unique pour tous les appareils mobiles de la famille
MAE Mobile Plus														défend les droits de toute la famille pour les litiges survenant au cours de la vie privée
MAE Protection Juridique														couverture de la RC lors des stages médicaux non rémunérés et garantie de l'individuelle corporelle accidentelle
Stages Médicaux														couvre uniquement la responsabilité civile de l'assuré
MAE RC														versement d'un capital en cas de décès accidentel
Plan Décès Accidentel Payant														en complément du PDA : en cas d'hospitalisation suite à un accident une indemnité journalière est versée
Plan Hospitalisation Accidentel														Contrat d'épargne destiné aux enfants proposant des options en cas de décès d'un parent
Avantage														versement d'un capital en cas de décès accidentel ou toutes causes
MAE Sérénité														

1.2 Résultats

1.2.1 Résultats de souscription

La Mutuelle MAE exerce les lignes d'activités suivantes :

- Lob 1 : Frais médicaux ;
- Lob 2 : Protection du revenu ;
- Lob 10 : Protection juridique
- Lob 11 : Assistance ;
- Lob 12 : Perte pécuniaires.

Le résultat de souscription par principales lob est le suivant :

En K€		2020			2019			Ecart 2020 - 2019		
Type	Lob	Brut	Cession	Net	Brut	Cession	Net	Brut	Cession	Net
Résultat de souscription avec frais	lob 1 Frais médicaux	- 6 094	-	- 6 094	- 9 077	-	- 9 077	2 984	-	2 984
	lob 2 Protection du revenu	6 432	- 943	5 489	2 750	- 948	1 802	3 682	5	3 687
	lob 10 Protection Juridique	- 1 672	-	- 1 672	- 2 217	-	- 2 217	546	-	546
	lob 11 Assistance	- 2 090	-	- 2 090	- 4 929	-	- 4 929	2 839	-	2 839
	Autres lob	64	- 149	85	- 68	- 62	131	132	- 86	46
	Total	- 3 359	- 1 092	- 4 451	- 13 542	- 1 011	- 14 553	10 183	- 81	10 102

Le résultat de souscription brut de cession:

Le résultat de souscription brut s'élève à -3,4 M€ en 2020 (contre -13,5 M€ en 2019), et est en hausse de 10,2 M€.

Il se décompose de la manière suivante :

- Des primes brutes de 35,5 M€ en 2020 contre 34,7 M€ en 2019 en hausse de 0,8 M€.
- Une charge de sinistres brute de 6,8 M€ en 2020 contre 12,3 M€ en 2019 soit une importante baisse de 5,5 M€ s'expliquant principalement par des événements exceptionnels (traitement de clôture de masse sur les provisions en IPP enfants et décès adultes à hauteur de 2,4 M€, et impact de la crise sanitaire avec une fermeture des écoles pendant 3 mois).
- L'enveloppe de frais (gestion, administration, acquisition et autres charges techniques) s'élève à 32,1 M€ en 2020 contre 35,9 M€ en 2019 soit une baisse de 3,8 M€.

41 % du portefeuille du Groupe MAE est constitué de Protections Individuelles dont la prime moyenne hors taxes est très faible et s'élève autour de 20 €. Par conséquent, la part des frais est mécaniquement plus importante que celle d'autres contrats du marché.

Le résultat de réassurance :

La réassurance génère une perte de 1,1 M€ en 2020 contre une perte de 1,0 M€ en 2019 soit une aggravation de 0,1 M€.

Le résultat de souscription net :

Au final, le résultat de souscription net s'élève à -4,5 M€ en 2020 (contre -14,6 M€ en 2019).

1.2.2 Résultats des investissements

1.2.2.1 Analyse du résultat des investissements par rapport à l'exercice précédent

Evolution du portefeuille

En K€		Valeur de marché				En Valeur brute			
Code CIC		2020	2019	Ecart	Ecart en %	2020	2019	Ecart	Ecart en %
Obligations souveraines	1	8 124	8 414	- 291	-3%	7 251	7 247	4	0%
Obligations d'entreprises	2	69 230	87 457	- 18 227	-21%	80 132	81 233	- 1 101	-1%
Actions	3	1 954	1 754	199	11%	1 435	1 435	0	0%
Fonds d'investissement	4	33 388	35 076	- 1 688	-5%	31 514	33 165	- 1 650	-5%
Titres structurés	5	1 173	416	758	182%	1 400	400	1 000	250%
Titres garantis	6	-	-	-	0%	-	-	-	0%
Trésorerie et dépôts	7	21 367	15 013	6 355	42%	21 977	15 623	6 355	41%
Prêts et prêts hypothécaires	8	12	13	- 1	-7%	12	13	- 1	-7%
Immeuble de placement	91	27 792	26 657	1 135	4%	17 316	17 639	- 323	-2%
Immeubles d'exploitation	93	33 241	31 561	1 680	5%	36 958	36 936	22	0%
Agencements *	99	1 358	1 403	- 45	-3%	29 391	29 340	52	0%
Total		197 639	207 763	- 10 124	-5%	227 387	223 030	4 357	2%

* hors appels de fonds Informatique

En valeur brute, le montant des investissements de la Mutuelle MAE augmente de +2 % soit +4 357 K€ par rapport à 2019.

Cette augmentation fait suite à l'amélioration de la trésorerie de la Mutuelle MAE : légère augmentation des encaissements et baisse des décaissements : baisse des règlements de sinistres, baisse des frais de fonctionnement décaissés et forte baisse des investissements.

Les principales augmentations sont pour la ligne trésorerie : +6 355 K€ (+41 %) et la ligne des titres structurés : +1 000 K€, suite à la souscription d'une ligne dans le cadre du mandat de gestion.

Ces évolutions positives sont dues à des placements à échéance échue, dont la Mutuelle MAE a conservé les sommes en comptes de banque rémunérés, dans l'attente d'opportunité de placement.

La diminution des lignes obligations d'entreprise et fonds d'investissement s'explique par des remboursements intervenus et laissés en trésorerie dans l'attente d'opportunité.

Les Immeubles de placements baissent suite à des cessions d'anciens locaux d'exploitation.

En valeur de marché, une baisse du portefeuille de la Mutuelle MAE de -10 124 K€ est observée.

En effet, suite à la crise sanitaire, des lignes de titres ont été provisionnées, notamment les placements avec des sous-jacents immobiliers.

Les lignes Immobilier d'exploitation et de placements augmentent en fonction des valeurs d'expertises.

Analyse des résultats

Le résultat financier est présenté par code CIC au niveau des revenus, les charges ne sont pas toutes identifiables à cette maille.

En K€		Code CIC	2020	2019	Ecart	Ecart en %
Produits de placements	Obligations souveraines	1	234	447	- 212	-48%
	Obligations d'entreprises	2	3 853	3 567	286	8%
	Actions	3	18	31	- 13	-42%
	Fonds d'investissement	4	1 656	1 485	171	12%
	Titres structurés	5	16	28	- 12	-42%
	Titres garantis	6	-	-	-	0%
	Trésorerie et dépôts	7	38	10	27	264%
	Prêts et prêts hypothécaires	8	-	-	-	0%
	Immobilisations corporelles	9	1 000	24 833	- 23 832	-96%
Total Produits de placements			6 815	30 400	- 23 585	-78%
Total Charges de placements			- 18 907	- 6 213	- 12 695	204%
Résultat financier			- 12 092	24 187	- 36 280	-150%

A fin août 2020, le résultat financier s'établit à -12 092 K€ contre 24 187 K€ à fin août 2019, soit -36 280 K€.

L'écart s'explique par la plus-value enregistrée sur la cession de l'immeuble parisien en 2019 : environ 20 000 K€ (l'immeuble étant en fin d'amortissement).

Le résultat 2020 est exceptionnellement négatif du fait du provisionnement de titres liés à des sous-jacents immobiliers à 100 % de leur valeur.

Les charges de placements sont en forte augmentation : +12 695 K€. Celle-ci s'explique par les provisions comptabilisées comme indiqué précédemment.

Pour rappel, la Mutuelle MAE provisionne les moins-values constatées au 31 août sur les investissements en Fonds d'Investissement dès le 1er euro, cette méthode est moins favorable que le Code de la mutualité.

L'évolution des taux de rendement brut (hors charges financières) entre 2020 et 2019 montre les rendements des placements financiers (calculs effectués par rapport aux valeurs brutes) :

Code CIC		2020	2019	Ecart	Ecart en %
Obligations souveraines	1	3,23%	6,16%	-2,93%	-48%
Obligations d'entreprises	2	4,81%	4,39%	0,42%	10%
Actions	3	1,25%	2,18%	-0,92%	-42%
Fonds d'investissement	4	5,26%	4,48%	0,78%	17%
Titres structurés	5	1,14%	6,89%	-5,74%	-83%
Titres garantis	6	0,00%	0,00%	0,00%	0%
Trésorerie et dépôts	7	0,17%	0,07%	0,11%	158%
Prêts et prêts hypothécaires	8	0,00%	0,00%	0,00%	0%
Immobiliers de placements	91	5,78%	140,78%	-135,01%	-96%

Ce tableau montre la stabilité des taux de rendement brut des différentes lignes de placements entre 2020 et 2019, sauf pour l'immobilier de placements et les titres structurés.

L'immobilier de placements voit son taux de rendement baisser, en 2019 des plus-values importantes avaient été comptabilisées.

La ligne titres structurés est en baisse car en 2019 son stock avait diminué. La souscription de l'année 2020 n'a pas engendré de produit.

1.2.3 Résultats des Autres Activités

Sur l'exercice clôturé au 31 août 2020, la Mutuelle MAE n'a pas enregistré de produit non technique.

1.2.3.1 Autres Charges Non Techniques

Les autres charges non techniques représentent, majoritairement, les cotisations envers les MAE Solidarité. Sur chaque contrat MAE, la Mutuelle MAE verse 1 % du montant unitaire TTC aux associations départementales, en charge de la Prévention, des Actions Sociales et de la Promotion de la MAE.

1.2.3.2 Produits Exceptionnels

En 2020, les produits exceptionnels ont représenté 1 824 K€, contre 2 484 K€ en 2019.

Ces produits exceptionnels sont essentiellement composés du Fonds promotion.

1.2.3.3 Charges Exceptionnelles

Au 31 août 2020, les charges exceptionnelles représentent un montant de 683 K€, contre 698 K€ en 2019.

1.2.3.4 Impôts société

Au 31 août 2020, le solde Impôt est de -37 K€, correspondant à la taxe sur les excédents.

1.2.3.5 Résultats des autres activités

Le résultat des autres activités (32 K€) est constitué du résultat non technique, du résultat exceptionnel et de l'Impôt Société.

2 SYSTEME DE GOUVERNANCE

2.1 Informations générales sur le système de gouvernance

2.1.1 *Administration et direction de la Mutuelle MAE*

Depuis le 1^{er} septembre 2017, la Mutuelle MAE est affiliée à la SGAM MAE créée en juillet 2017 dans le but de conforter et structurer les liens déjà existants entre les différentes entités du Groupe MAE.

Cette affiliation est régie par une convention qui a pour objet de définir et d'organiser entre la SGAM MAE et la Mutuelle MAE :

1. les conditions d'exercice de l'influence dominante au moyen d'une coordination centralisée sur les décisions, y compris financières de l'Affiliée,
2. la coordination de l'ensemble du champ de leurs activités en assurance de personnes, de dommage, en vie, prévoyance et en service à la personne,
3. les ressources de la SGAM et les modalités de partage des coûts,
4. les relations financières fortes et durables.

Outre son propre système de gouvernance, la Mutuelle MAE tient compte désormais de l'influence dominante exercée par le Conseil d'administration de la SGAM MAE, nécessaire au fonctionnement commun du Groupe MAE dans la mise en œuvre des décisions ou orientations stratégiques.

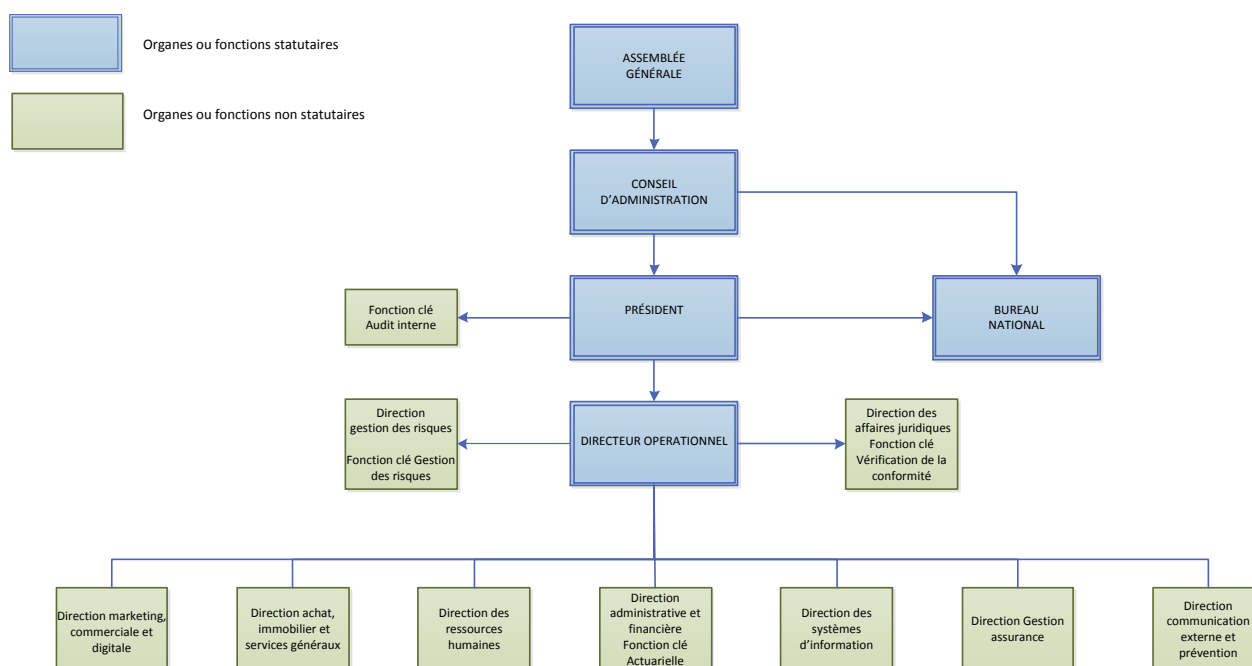
La cohérence de cette centralisation réside dans le fait que les administrateurs de la SGAM MAE sont nommés par l'Assemblée générale de celle-ci parmi les membres des Bureaux nationaux respectifs de la Mutuelle MAE et de la MAE Assurance, les deux affiliées.

Par ailleurs, la Mutuelle MAE et la MAE Assurance ont également une gouvernance générale commune :

- les membres du Conseil d'administration de la Mutuelle MAE et ceux de la MAE Assurance sont majoritairement les mêmes personnes physiques, hormis un administrateur supplémentaire pour la MAE Assurance élu par le personnel salarié ;
- les membres du Bureau de la Mutuelle MAE et ceux de la MAE Assurance sont également des personnes physiques identiques ;
- le Président de la Mutuelle MAE est Président Directeur Général de la MAE Assurance ;
- le Dirigeant opérationnel de la Mutuelle MAE est Directeur Général Délégué de la MAE Assurance.

2.1.1.1 Les organes et fonctions statutaires de la Mutuelle MAE

Organigramme de la Mutuelle MAE



2.1.1.2 Le Conseil d'administration

La Mutuelle est administrée par un Conseil d'administration composé de 24 membres élus par l'Assemblée Générale. Les déclarations de candidatures aux fonctions d'administrateur doivent être adressées au siège de la Mutuelle par lettre recommandée avec avis de réception reçue 2 mois au moins avant la date de l'Assemblée Générale. Pour être éligibles au Conseil d'administration, les membres doivent :

- avoir la qualité de membre participant ou honoraire de la Mutuelle,
- être âgés de 18 ans révolus au moins,
- ne pas avoir exercé de fonctions salariées au sein de la Mutuelle au cours des trois années précédant l'élection,
- n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation dans les conditions énumérées à l'article L. 114-21 du Code de la mutualité.

L'âge limite aux fonctions d'administrateur est fixé à 65 ans. Le mandat prend fin au terme de l'Assemblée Générale annuelle qui se prononce sur les comptes de l'exercice et qui suit la date à laquelle l'administrateur atteint son soixante-cinquième anniversaire. Le renouvellement du Conseil a lieu tous les deux ans par tiers. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance dans le Conseil d'administration, l'Assemblée Générale élective suivante pourvoit à l'élection d'un ou plusieurs administrateur(s) en complément qui restera(ont) en fonction jusqu'à l'Assemblée Générale à laquelle doit(vent) expirer le(s) mandat(s) de celui (ceux) qu'il(s) remplace(nt). Dans l'intervalle le Conseil d'administration peut procéder à des nominations à titre provisoire. Les administrateurs cooptés sont soumis à ratification par l'Assemblée Générale et à élection par la plus prochaine Assemblée élective, après appel à candidatures. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le Conseil n'en demeurent pas moins valables.

Lorsque le nombre des membres du Conseil est devenu inférieur au minimum légal, les administrateurs doivent convoquer immédiatement l'Assemblée Générale en vue de compléter l'effectif du Conseil d'administration. Lorsque le Conseil néglige de procéder aux nominations requises ou si l'Assemblée n'est pas convoquée, tout intéressé peut demander en justice la désignation d'un mandataire chargé de convoquer l'Assemblée Générale, à l'effet de procéder à l'élection.

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du Président, et au moins 3 fois par an. Le Président du Conseil d'administration établit l'ordre du jour du Conseil et le joint à la convocation qui doit être envoyée aux membres du Conseil d'administration 4 jours francs au moins avant la date de réunion, sauf en cas d'urgence. Il peut inviter des personnes extérieures à intervenir ou assister aux réunions du Conseil d'administration. Dans ces deux cas, il délibère sur ces présences.

Le dirigeant opérationnel assiste au Conseil d'administration avec voix consultative.

La Mutuelle employant au moins cinquante salariés, deux représentants du personnel de la Mutuelle assistent avec voix consultative aux réunions du Conseil d'administration. Ils sont élus pour une durée de 2 ans par l'ensemble des salariés ayant six mois d'ancienneté parmi ceux ayant au moins un an de présence. Les modalités du scrutin sont fixées en concertation avec les instances représentatives du personnel.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de la Mutuelle et veille à leur application. Il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Mutuelle. Plus généralement, il veille à accomplir toutes les missions qui lui sont spécialement confiées par la loi ou la réglementation applicable aux Mutuelles.

Parmi ses membres, le Conseil d'administration vote pour élire les membres du Bureau National et le Président.

Le Conseil d'administration nomme le dirigeant opérationnel sur proposition du Président du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration à la clôture de chaque exercice arrête les comptes annuels et établit un rapport de gestion qu'il présente à l'Assemblée Générale.

Lorsque la Mutuelle fait partie d'un Groupe, il établit aussi à la clôture de chaque exercice les comptes consolidés et un rapport sur la gestion du Groupe, qu'il communique à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration établit aussi chaque année le rapport visé à l'article L.116-4 du Code de la mutualité, qu'il présente à l'Assemblée Générale et dans lequel il rend compte des opérations d'intermédiation et de délégation de gestion visées aux articles L.116-1 à L.116-3 du Code de la mutualité.

Le Conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Le Conseil d'administration vote obligatoirement à bulletin secret sur les propositions de délibérations qui intéressent directement un administrateur. Il est établi un procès-verbal de chaque réunion qui est approuvé par le Conseil d'administration lors de la séance suivante.

Le Conseil d'administration fixe annuellement le contenu de la délégation de pouvoirs qu'il accorde au dirigeant opérationnel pour lui permettre la direction effective de la mutuelle et les conditions dans lesquelles celui-ci doit rendre régulièrement compte au Conseil d'administration de l'exécution de celles-ci.

Des salariés peuvent se voir déléguer, sous leur responsabilité, par le Président, le dirigeant opérationnel, un administrateur délégué ou un membre du bureau, dans la limite de leurs attributions respectives, le pouvoir de passer en leur nom certains actes ou de prendre certaines décisions. Ces délégations doivent être visées par le Conseil d'administration et déterminées quant à leur objet.

2.1.1.3 Le Bureau

Le Bureau prépare les décisions du Conseil d'administration et traite toute question que le Conseil lui délègue.

Le Président et les membres du Bureau sont élus à bulletin secret pour deux ans par le Conseil d'administration en son sein au cours de la première réunion qui suit l'Assemblée Générale ayant procédé au renouvellement du Conseil d'administration.

Les membres du Bureau peuvent être révoqués à tout moment par le Conseil d'administration.

Le bureau est composé de la façon suivante :

- le Président du Conseil d'administration,
- le premier et le second Vice-Président,
- le Secrétaire Général,
- le Trésorier Général,
- deux Secrétaires Généraux Adjointes,
- deux Trésoriers Adjointes.

Le Bureau se réunit sur convocation du Président selon ce qu'exige la bonne administration de la Mutuelle. La convocation est envoyée aux membres du bureau quatre jours francs au moins avant la date de la réunion, sauf en cas d'urgence. Le Président peut inviter des personnes extérieures au bureau à assister aux réunions du Bureau qui délibère alors sur cette présence.

Le dirigeant opérationnel assiste sur invitation aux réunions du Bureau National avec voix consultative.

2.1.1.4 Les Comités du Conseil d'administration

Du fait de l'influence dominante de la SGAM MAE sur ses affiliées et filiales, les Comités d'audit, des placements, des risques et de la conformité et des rémunérations et sélections sont portés au niveau de la SGAM MAE par des membres du Conseil d'administration de celle-ci et leur périmètre couvre également les trois entités assurantielles du groupe.

Le Comité d'audit est chargé du suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Le comité dispose des moyens du Conseil d'Administration dans sa relation avec les commissaires aux comptes.

Un membre au moins de ce comité doit présenter des compétences particulières en matière financière ou comptable et être indépendant au regard des critères précisés et rendus publics par le Conseil d'administration.

Le Comité des placements est chargé :

- de la surveillance de la gestion des actifs ;
- du contrôle des déroulés prévisionnels de la gestion des actifs sur différents scénarios d'évolution de marché ;
- du suivi de la politique d'allocation stratégique des actifs en adéquation aux passifs.

Le Comité des risques et de la conformité est chargé d'assurer le suivi :

- de la politique de tolérance des risques stratégiques, financiers, opérationnels, de conformité soumise au Conseil d'administration,
- des procédures et des systèmes de gestion des risques.

Il est chargé d'éclairer le Conseil d'administration sur l'efficacité du dispositif du contrôle interne et de la gestion des risques et sur le respect par les sociétés des procédures.

Il est chargé du suivi de la politique tarifaire du Groupe MAE.

Le Comité des rémunérations et sélections est chargé de :

- rend un avis sur les questions posées relatives aux systèmes indemnitaires des administrateurs des entités composant le Groupe MAE et des dirigeants effectifs,
- réceptionne les candidatures, les présente aux Conseils d'administration et émet un avis,
- émet des recommandations aux Conseils d'administration en termes de profil à recruter.

2.1.1.5 Les Délégations

Les membres de la Mutuelle sont regroupés en Délégations Mutualistes à raison d'une par département et collectivité d'Outre-mer, ou interdépartementales. La Délégation Mutualiste est l'interlocuteur naturel de l'adhérent ; elle dispose à cet effet de délégations d'administration et de gestion qui lui sont données par la présidence et la direction générale de la Mutuelle. Sous cette responsabilité la Délégation mutualiste est administrée et dirigée par une Assemblée Générale et un Conseil d'Administration.

2.1.1.6 La Direction de la Mutuelle MAE

La direction effective de la Mutuelle est assurée par au moins deux personnes qui doivent satisfaire aux conditions prévues à l'article L.114-21 du Code de la mutualité :

- Le Président du Conseil d'administration,
- Un dirigeant opérationnel.

Le Conseil d'administration nomme, sur proposition de son Président, un Directeur Opérationnel qui ne peut pas être un administrateur. Il est mis fin aux fonctions du Directeur Opérationnel suivant la même procédure.

L'article 23 des statuts détermine les conditions dans lesquelles sont délégués au Directeur Opérationnel les pouvoirs pour lui permettre d'assurer la direction de la Mutuelle.

Le Directeur Opérationnel exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet de la mutuelle ou de l'union, de la délégation mentionnée au précédent alinéa et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées Générales, au Conseil d'administration et au Président.

Avant sa nomination, la personne pressentie pour exercer les fonctions de Directeur Opérationnel est tenue de déclarer l'ensemble des activités professionnelles et fonctions électives qu'elle entend conserver. Le Conseil d'administration se prononce sur la compatibilité des fonctions de dirigeant avec la poursuite de l'exercice de ces activités ou fonctions.

Ultérieurement, il se prononce également sur les autres activités ou fonctions que le dirigeant entend exercer.

2.1.2 Les 4 fonctions clés de Solvabilité 2

Les personnes en charge des fonctions clés ont été nommées par le Conseil d'administration.

Leur rattachement est le suivant :

- gestion des risques, vérification de la conformité et actuarielle rattachées au Directeur Opérationnel ;
- audit interne, rattaché au Président.

Les personnes en charge des fonctions clés de la Mutuelle MAE sont les mêmes personnes que celles nommées au niveau de la SGAM MAE. Ce cumul permet d'assurer la cohérence de la mise en œuvre de leurs missions dans le Groupe MAE.

2.1.2.1 Fonction gestion des risques

La fonction de gestion des risques s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- s'assurer du suivi du système de gestion des risques ;
- s'assurer du suivi du profil de risque général du Groupe MAE dans son ensemble ;
- s'assurer de l'évaluation des risques attribués aux Directions Opérationnelles et de l'identification des risques émergents par celles-ci ;
- rendre compte des expositions au risque de manière détaillée et conseiller les dirigeants effectifs sur les questions de gestion des risques, y compris en relation avec des questions telles que la stratégie de l'entreprise, les projets et investissements importants ;
- réaliser l'évaluation interne des risques et de la solvabilité conformément à l'article L. 354-2 du Code des assurances.

Pour exercer cette fonction, son responsable peut demander d'avoir accès à toutes les informations, portant sur les risques :

- techniques (suivi du risque de provisionnement, de souscription, réassurance) ;
- financiers (investissement, concentration et liquidité des actifs, gestion actif-passif) ;
- opérationnels (conformité, processus, événements extérieurs, ressources humaines) ;
- stratégiques, d'image ou de réputation.

2.1.2.2 Fonction vérification de la conformité

La fonction de vérification de la conformité à la responsabilité :

- de mettre en place une politique et un plan de conformité ;
- de définir les responsabilités, les compétences et les obligations de reporting liées à la conformité ;
- d'identifier et d'évaluer le risque de conformité ;
- d'évaluer l'adéquation des mesures adoptées pour prévenir toute non-conformité ;
- d'évaluer l'impact de changements d'environnement.

Pour exercer cette fonction son responsable doit avoir accès à tous les documents et informations lui permettant de contrôler le respect des normes réglementaires mais doit aussi détenir une vision stratégique lui permettant d'évaluer les changements d'environnements juridiques ou réglementaires.

2.1.2.3 Fonction actuarielle

La fonction actuarielle s'acquitte de toutes les missions suivantes :

- coordonner le calcul des provisions techniques ;
- garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- comparer les meilleures estimations aux observations empiriques ;
- informer l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;
- superviser le calcul des provisions techniques ;
- émettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques en particulier pour ce qui concerne la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital prévu et pour ce qui concerne l'évaluation interne des risques de la solvabilité ;
- vérifier si les systèmes informatiques servant au calcul des provisions techniques permettent une prise en charge suffisante des procédures actuarielles et statistiques ;
- évaluer la qualité des meilleures estimations établies dans le passé et exploiter les enseignements tirés de cette évaluation pour améliorer la qualité des calculs en cours.

La fonction actuarielle établit au moins une fois par an un rapport écrit qu'elle soumet au Conseil d'administration. Ce rapport rend compte de tous les travaux conduits par la fonction actuarielle et de leur résultat, il indique clairement toute défaillance et il émet des recommandations sur la manière d'y remédier.

Pour exercer cette fonction, son responsable peut demander d'avoir accès à toutes les informations, données et documents nécessaires à ces vérifications ainsi que pour l'établissement de son rapport.

2.1.2.4 Fonction audit interne

La fonction d'audit interne a la responsabilité :

- d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne ;
- d'établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit détaillant les travaux à conduire dans les années à venir ;
- de communiquer le plan d'audit au Conseil d'administration ;
- d'émettre des recommandations et soumettre au moins une fois par an au Conseil d'administration un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations ;
- de s'assurer du respect des décisions prises par le Conseil d'administration sur la base des recommandations adoptées.

Si nécessaire, la fonction peut conduire des audits qui ne sont pas prévus dans le plan.

Pour exercer cette fonction, son responsable doit avoir accès à tous les documents et informations lui permettant de contrôler le respect des normes réglementaires mais doit aussi détenir une vision stratégique lui permettant d'évaluer les changements d'environnements juridiques ou réglementaires.

Cette fonction est axée sur le contrôle et détient une relation privilégiée avec le Conseil d'administration.

2.1.3 Les fonctions opérationnelles

Les fonctions de Direction Opérationnelle sont occupées par des salariés de la MAE Assurance pour son propre compte et pour le compte des autres structures assurantielles du Groupe MAE (Mutuelle MAE et MAE Vie) sous le contrôle du Président, du Directeur Opérationnel et des membres du Bureau du Conseil d'administration de la Mutuelle MAE. Chaque membre du Bureau a la responsabilité d'un secteur d'activité correspondant aux directions opérationnelles.

Les attributions du Directeur Opérationnel :

- élaborer, proposer et mettre en place les stratégies (objectifs, actions, moyens) du Groupe et de ses composantes ;
- proposer et mettre en œuvre les évolutions de l'organisation,
- manager l'équipe de Direction ;
- proposer et diriger les évolutions globales de la gamme de produits et de ses méthodes de promotion et de distribution ;
- assumer les relations institutionnelles spécifiquement déléguées par le Président et/ou le Bureau,
- assurer développement et exploitation de la gamme de produits ;
- proposer et mettre en œuvre la politique de GRH ;
- établir les normes d'appel aux sources extérieures (consommables, services, composants, équipements) ;
- élaborer, proposer, suivre les budgets (consolidé, par structures et analytiques) ;
- proposer et réaliser les acquisitions, cessions, évolution des implantations et des équipements ;
- mettre en place et exploiter les systèmes garantissant le respect des réglementations ;
- dégager les excédents et bénéfices nécessaires au développement et à la pérennité du Groupe ;
- participer à la conduite des relations avec les organismes de contrôle et de tutelle.

Pour ce faire, il dispose des directions suivantes :

- Direction Marketing, Commerciale et Digitale
- Direction Communication Externe, Prévention
- Direction des Ressources Humaines
- Direction Administrative et Financière
- Direction Gestion Assurance
- Direction des Systèmes d'Information
- Direction des Achats, de l'Immobilier et des Services Généraux
- Direction des Affaires Juridiques
- Direction Gestion des Risques

2.1.4 *Politique de rémunération*

Conformément aux statuts de toutes les structures composant le Groupe MAE, les fonctions d'Administrateurs de la Mutuelle MAE sont gratuites.

Aucun changement n'a eu lieu au cours du dernier exercice concernant le mode de rémunération des administrateurs.

2.1.4.1 L'indemnisation des administrateurs

Les fonctions d'administrateurs sont gratuites. La Mutuelle peut cependant verser des indemnités à ses administrateurs dans les conditions mentionnées aux articles L. 114-26 à L. 114-28 du Code de la mutualité.

La Mutuelle rembourse aux administrateurs les frais de déplacement et de séjour et de garde d'enfants dans les conditions en vigueur dans la Mutualité.

Les administrateurs ayant la qualité de travailleur indépendant ont également droit à une indemnité correspondant à la perte de leurs gains dans les conditions fixées par l'article L. 114-26 du Code de la mutualité et les textes réglementaires pris pour son application.

2.1.4.2 L'indemnisation des membres du Bureau

Sur proposition du Conseil d'administration, après avis du Comité des rémunérations et sélections, et conformément aux dispositions des articles L.114-26 et R.114-4 et suivants du Code de la mutualité, l'Assemblée Générale de la Mutuelle MAE décide l'octroi d'indemnités aux administrateurs membres du Bureau National qui, en raison des attributions permanentes qui leur sont confiées, supportent des sujétions particulièrement importantes.

2.1.4.3 La rémunération des salariés

La rémunération des salariés est régie par les accords de branche en vigueur dans le secteur de la mutualité.

A. La qualification de la fonction

La Convention collective répartit les emplois dans 11 classes, auxquelles sont rattachées des rémunérations minimales garanties définies par la Mutuelle. Ces montants sont revalorisés lors des négociations annuelles portant sur les salaires.

B. Eléments de rémunération complémentaire

Indépendamment de la catégorie correspondant à la fonction, chaque salarié à l'issue de son entretien annuel, peut se voir octroyer un avancement individuel correspondant à son expérience, ses compétences et ses performances.

Aucun salarié ne bénéficie de parts de rémunération variable.

Une majoration correspondant à une 13^{ème} mensualité est versée en novembre.

Dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire, des mesures collectives peuvent revaloriser les éléments de rémunération des collaborateurs ou attribuer de façon exceptionnelle une prime.

2.2 Exigences de compétence et d'honorabilité des dirigeants effectifs et des fonctions clés

L'évaluation de la compétence d'une personne se fait par l'appréciation de ses diplômes et qualifications professionnelles, de ses connaissances et de son expérience pertinente dans le secteur de l'assurance ou dans d'autres secteurs financiers ou entreprises. Elle tient compte des différentes tâches qui lui ont été confiées et, selon le cas, de ses compétences dans les domaines de l'assurance, de la finance, de la comptabilité, de l'actuariat et de la gestion.

L'évaluation de l'honorabilité des dirigeants effectifs et des fonctions clés est effectuée par le biais de la communication du casier judiciaire, bulletin n°3.

2.3 Système de gestion des risques

Le système de gestion des risques mis en œuvre au sein du Groupe MAE est unique et couvre les activités de toutes les entités. Il permet ainsi d'assurer la cohérence du dispositif entre les structures.

La Direction Gestion des Risques, rattachée au Directeur Général Délégué de la MAE Assurance, est en charge de la gestion des risques, de l'élaboration de l'ORSA et du contrôle interne.

Le responsable de la fonction clé Gestion des risques élabore annuellement un rapport et le présente au Conseil d'administration. Ce rapport pour l'exercice 2020 a été présenté au Conseil d'administration de la Mutuelle MAE le 26 août 2020.

Les fondements du système de gestion des risques ont été définis et la mise en œuvre initiée à travers :

- la définition de l'organisation générale de la gestion des risques ;
- l'élaboration de la cartographie des risques ;
- la détermination de l'appétence au risque.

2.3.1 Organisation générale de la gestion des risques

La gestion des risques vise à assurer la continuité et le développement des activités de la Mutuelle MAE. Elle est définie comme étant un dispositif permanent mis en place afin d'identifier, de prévenir et de contrer les menaces pouvant l'empêcher d'atteindre ses objectifs. Elle est proportionnée au niveau de complexité de ses activités et aux moyens dont elle dispose.

Le système de gestion des risques couvre l'ensemble des domaines pouvant potentiellement représenter une menace à un niveau de criticité significatif et est organisé en 3 lignes de maîtrise :

1) La première ligne de maîtrise : directions opérationnelles

Les risques, recensés dans la cartographie, ont été attribués aux directions opérationnelles qui en sont porteuses, propriétaires et en assument la responsabilité. Leur rôle est de :

- gérer les risques en les réduisant ou en les acceptant ;
- surveiller la modification et/ou la survenance potentielle de ces risques ;
- détecter l'apparition de nouveaux risques ;
- alerter la direction opérationnelle et informer la Direction Gestion des Risques en cas de changement significatif des risques.

Le contrôle interne est le principal moyen de maîtrise des risques en fonction des processus opérationnels propres à chaque direction. Il est lui-même organisé en 2 niveaux de contrôle : le premier est effectué par les opérationnels et le second niveau par les hiérarchiques.

Le suivi des risques est effectué au niveau de chaque direction porteuse qui a désigné 1 ou 2 référents en charge d'assurer la surveillance et l'évolution des risques.

2) La deuxième ligne de maîtrise : fonctions de contrôle permanent

Composée de la gestion des risques, du contrôle interne, de la conformité, de l'actuariat et du budget, cette ligne de maîtrise assure la supervision et la coordination de l'ensemble des contrôles permanents permettant de concourir à la maîtrise des risques de la société.

3) La troisième ligne de maîtrise : fonction de contrôle périodique

L'ensemble des risques couverts par la cartographie des risques, suivis de manière permanente, peuvent faire l'objet de contrôles aléatoires, menés par l'audit interne. Afin d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du dispositif de gestion des risques, chacune des familles de risques devrait faire l'objet d'une vérification au terme du plan pluriannuel d'audit.

2.3.2 *Cartographie des risques*

La cartographie des risques de la Mutuelle MAE, commune à celle de la MAE Assurance, est basée sur la nomenclature IFACI (Institut français de l'audit et du contrôle internes) et présentée au Conseil d'administration chaque année après sa mise à jour. Elle constitue la base du dispositif de gestion des risques sur laquelle les lignes de maîtrise décrites ci-dessus s'appuient.

Cette cartographie identifie et évalue, grâce à des notations, les risques auxquels est soumis la Mutuelle MAE dans les domaines suivants :

- les risques financiers ;
- les risques assurantiels ;
- les risques opérationnels ;
- les risques stratégiques et environnementaux ;
- et les risques propres à la MAE.

En 2020, 18 risques majeurs ont été identifiés en raison d'une notation élevée, en termes de fréquence et d'impact, en cas de survenance. Ils sont portés par les directions opérationnelles qui sont responsables de leur notation, du suivi, des moyens de maîtrise de ces risques par la mise en œuvre de plan d'actions afin de réduire ou d'atténuer l'impact en cas de survenance. Ces risques sont répartis dans les domaines financiers (7 risques), de l'assurance (4 risques), de l'opérationnel (2 risques), de la stratégie et environnement (3 risques) et 2 risques propres à la MAE.

Ils font l'objet d'une attention particulière tant au niveau des directions porteuses de ces risques, qu'au niveau de la Direction Opérationnelle et de la Direction Gestion des Risques, afin de mettre en œuvre un plan d'actions visant à les réduire lorsque cela est possible.

Ils sont également pris en compte dans le rapport ORSA à travers leur quantification afin d'évaluer leur impact financier, en cas de survenance, sur la marge de solvabilité de la Mutuelle MAE.

2.3.3 *L'appétence au risque*

L'appétence au risque représente le niveau de risque que la Mutuelle MAE accepte de prendre afin de mener à bien sa stratégie et ses objectifs.

Pour la Mutuelle MAE, l'indicateur retenu porte sur la marge de solvabilité et s'exprime en taux de couverture du SCR par les fonds propres économiques à respecter.

Conformément à la politique de gestion des risques, la SGAM MAE fixe chaque année le taux d'appétence au risque pour sa propre structure mais également pour ses affiliées et leur filiale dans le cadre de son influence dominante.

Ce seuil a été déterminé sur la base des comptes prévisionnels élaborés par la Direction Administrative et Financière, qui prennent en compte la stratégie et les objectifs d'activités de la société sur une période de 7 ans constituant le scénario de référence. Une marge de couverture a été ajoutée en cas de survenance possible d'un risque majeur, reflétant un scénario plus pessimiste que le scénario de référence.

Le seuil d'appétence au risque est revu chaque année et validé par le Conseil d'administration de la SGAM MAE à la suite de concertations entre les membres du Comité des risques et conformité, le Directeur Général Délégué, le Directeur Administratif et Financier et la Fonction clé Gestion des Risques qui font des propositions de modification éventuelle.

Il représente le niveau de couverture du SCR par les fonds propres économiques à respecter en-dessous duquel un plan d'actions devra être mis en place par la Direction Générale et les directions opérationnelles en vue de rétablir la limite fixée par le Conseil d'administration.

La mise en œuvre de la stratégie dans le respect de l'appétence au risque est confiée à la Direction Générale.

2.4 Evaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

2.4.1 Cadre général

Le rapport ORSA fait partie intégrante de la gestion des risques en ce qu'il est l'aboutissement du dispositif de gestion des risques. Il est confié à la Direction Gestion des Risques, à charge pour celle-ci de s'assurer du suivi du dispositif global de gestion des risques de l'entreprise dans lequel le processus ORSA s'inscrit également.

En lien avec la stratégie et l'environnement économique de la Mutuelle MAE, le processus ORSA propose une mise en perspective de l'activité de la société en termes de risques et de solvabilité sur les 7 prochaines années. Ce processus d'évaluation des risques et de la solvabilité, dont le rapport en constitue la synthèse, permet au Conseil d'administration d'appréhender dans un premier temps le profil de risque de la Mutuelle MAE et dans un second temps, d'envisager sur plusieurs années les actions stratégiques et les effets de leviers possibles.

2.4.2 Modalités de révision de l'ORSA

Conformément à l'article R. 354-3-4 du Code des assurances, l'ORSA est effectué au moins une fois par an et en cas d'évolution notable du profil de risque de la structure.

2.4.3 *Etapas du processus*

2.4.3.1 **Profil de risque de la Mutuelle MAE**

L'ORSA est basé sur des éléments soumis au Conseil d'administration :

- les orientations stratégiques ;
- les comptes annuels et prudentiels arrêtés au 31 août de l'année sous revue ;
- la dernière mise à jour de la cartographie des risques ;
- les prévisions d'activité à horizon de 7 ans.

Le profil de risque de la Mutuelle MAE est déterminé à partir de l'évolution des éléments techniques sur une période de 5 ans précédant l'exercice sous revue, du contexte économique de la société, des risques majeurs issus de la cartographie des risques et de l'analyse du SCR (capital de solvabilité requis) calculé pour l'exercice concerné.

2.4.3.2 **Écarts entre le profil de risque et la formule standard**

Dans cette analyse, 2 types d'écarts sont pris en compte :

- les écarts potentiels relatifs à des risques identifiés dans la formule standard ;
- les écarts potentiels relatifs à des risques non pris en compte dans la formule standard, comme une partie des risques majeurs de la société.

Les écarts entre les hypothèses de profil de risque ayant servies de base à la formule standard et le profil de risque de la Mutuelle MAE sont analysés en fonction de deux critères :

- la correspondance entre les hypothèses d'exposition au risque de la formule standard et l'exposition effective de la société ;
- la pertinence et l'applicabilité à la Mutuelle MAE des chocs retenus dans la formule standard en conséquence de son exposition au risque.

Lorsque l'analyse de ces 2 critères conduit à revoir l'évaluation d'un ou plusieurs sous-modules de la formule standard, cette réévaluation est basée sur des calculs de volatilité des sous-jacents effectivement détenus par société.

En ce qui concerne les écarts dus aux risques majeurs non identifiés dans la formule standard, la méthode retenue consiste à quantifier ces risques sur la base d'hypothèses issues de l'historique des données de la société. L'application de ces hypothèses sur les données prévues pour l'exercice suivant permet de déterminer de manière prospective un coût global de risque en cas de survenance. L'évaluation de ces risques est faite en premier lieu de manière indépendante puis une matrice de corrélation est appliquée afin de tenir compte de l'interdépendance de certains risques entre eux.

2.4.3.3 **Besoin global de solvabilité**

Le besoin global de solvabilité (BGS) est défini comme l'agrégation des écarts constatés entre le profil de risque et la formule standard. Il est composé :

- des modules ou sous-modules du SCR non réévalués ;
- des réévaluations des risques identifiés dans la formule standard ;
- des évaluations des risques majeurs non identifiés dans la formule standard.

La détermination du besoin global de solvabilité permet d'ajuster le niveau de fonds propres nécessaires pour couvrir les risques de l'activité de la société et de déterminer si celui-ci se situe au-dessus ou en-dessous de l'exigence réglementaire de solvabilité, le SCR.

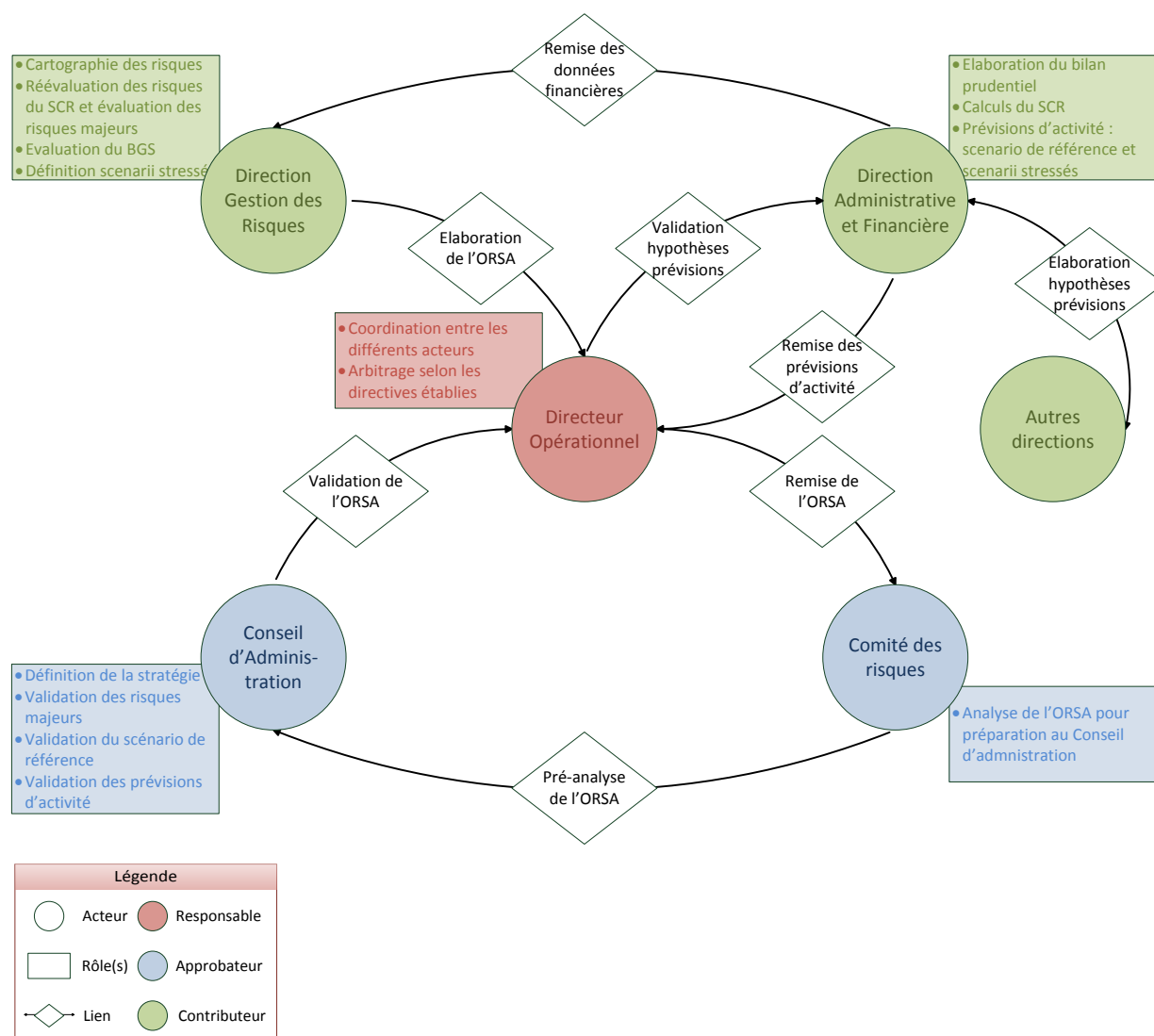
2.4.3.4 Respect permanent des exigences réglementaires de solvabilité

Pour prouver que la couverture du SCR par les fonds propres de la Mutuelle MAE est satisfaisante, des prévisions d'activité sont réalisées par la Direction Administrative et Financière. Ces prévisions sur 7 ans, basées notamment sur des hypothèses de chiffre d'affaires, de sinistralité et de frais, constituent le scenario de référence, permettant ainsi de s'assurer que :

- les fonds propres économiques couvrent en permanence le SCR ;
- cette couverture est suffisante pour mettre en œuvre les décisions stratégiques de l'entreprise.

En complément, des scenarii stressés correspondant à certains risques majeurs, viennent compléter cette vision et consistent à simuler des événements susceptibles de dégrader la solvabilité de la société par rapport au scenario de référence.

2.4.4 Processus organisationnel d'élaboration et de validation de l'ORSA



Après validation par le Conseil d'administration, le rapport est diffusé à l'autorité de contrôle dans les deux semaines.

Le rapport est également présenté et diffusé à l'ensemble des membres de la direction.

2.5 Système de contrôle interne

2.5.1 Organisation du système de contrôle interne

Sous la responsabilité et le contrôle du Conseil d'administration de la Mutuelle MAE qui opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns, la responsabilité de la mise en place du dispositif de contrôle interne et de sa bonne exécution incombe au Président qui doit veiller au bon fonctionnement des organes de la Mutuelle MAE. Il est aidé en cela par le Secrétaire Général qui veille au respect des procédures administratives et des dispositions statutaires, ainsi que par le Trésorier adjoint chargé du suivi du contrôle interne.

Les Commissaires aux comptes procèdent aux vérifications techniques, comptables et financières par des visites sur place.

Le contrôle interne est le processus mis en place par les dirigeants et le personnel d'une organisation, à quelque niveau que ce soit, destiné à leur donner en permanence une assurance raisonnable que :

- les opérations sont réalisées, sécurisées, optimisées et permettent ainsi à l'organisation d'atteindre ses objectifs en matière de performance, d'équilibre financier et de protection de son patrimoine,
- les informations comptables et financières sont fiables,
- les lois, les réglementations et les directives internes applicables à l'organisation sont respectées, c'est-à-dire que l'organisation prévient et maîtrise les risques liés à son activité.

2.5.2 Mise en œuvre du système de contrôle interne

Le système de contrôle interne de la Mutuelle MAE s'appuie sur :

2.5.2.1 Un environnement de contrôles préexistants

- des responsabilités et rôles identifiés et formalisés ;
- la séparation des tâches incompatibles, à même de permettre d'éviter au mieux le risque de fraude ;
- des règles et procédures de fonctionnement internes ;
- une mesure et une surveillance régulière des principaux risques ;
- la traçabilité des opérations.

2.5.2.2 Une organisation structurée des contrôles, bâtie selon une logique « pyramidale » à trois lignes de maîtrise

- une première ligne constituée des contrôles permanents inclus dans les procédures opérationnelles, complétés par des contrôles réalisés par la hiérarchie des services opérationnels ;
- une deuxième ligne comprenant le suivi du contrôle permanent, effectué par les fonctions gestion des risques, contrôle interne, conformité, actuariat et budget, donnant l'assurance raisonnable du bon fonctionnement du dispositif ;

- une troisième ligne consistant en des contrôles périodiques ou ponctuels réalisés par des entités ou personnes spécialisées sans lien hiérarchique avec l'entité contrôlée (personne responsable de l'audit interne, personne chargée d'études actuarielles, Conseil actuariel externe, Commissaire aux comptes).

2.5.2.3 Un outil informatique à destination des agences

Depuis 2015, un outil informatisé de contrôle interne permet de formaliser et d'enregistrer l'ensemble des contrôles effectués dans le réseau. Il permet aux 99 agences, réparties dans les départements en métropole ou dans les DOM, d'effectuer des contrôles selon la même logique « pyramidale » à 3 niveaux décrite ci-dessus :

- le contrôle de premier niveau est effectué, pour chaque acte, par les opérationnels à partir des outils mis à leur disposition sur l'intranet « *bureau MAE* » (règles de gestion, guides méthodologiques, notes techniques relatifs aux contrats, sinistres, procédures de commercialisation, contrôle de caisse etc.) ;
- le contrôle de deuxième niveau est effectué par le Délégué, de manière aléatoire et dans un périmètre défini ;
- une Commission départementale de contrôle interne s'assure que le contrôle interne de deuxième niveau est régulièrement effectué et que les mesures nécessaires ont été prises en cas de dysfonctionnement constaté lors de l'un de ces contrôles. Elle se réunit une fois par an pour émettre un avis formalisé sur la pertinence des contrôles qui sera transmis au Comité d'audit.

Un compte-rendu est effectué, au moins une fois par an, par la fonction clé Gestion des risques au Comité d'audit et au Conseil d'administration sur l'exhaustivité et la régularité des contrôles de deuxième niveau effectués.

2.5.2.4 Une information permanente à partir d'un portail unique

La MAE a mis en place un intranet, appelé « *bureau MAE* », accessible à l'ensemble des salariés, administrateurs et mandataires.

Le « *bureau MAE* » permet la constitution d'une base de données unique dans plusieurs domaines ainsi qu'une mise à jour permanente de celles-ci :

- l'organisation de la société ;
- la vie de la société (Réunions et procès-verbaux des Conseils d'Administration, Comités d'entreprise etc.) ;
- les mises à jour des règles métier, des actions commerciales, des fonctionnalités informatiques ;
- les informations relatives aux ressources humaines (Accords entreprise, supports de formation, etc.) ;
- le référentiel métier contrats et sinistres mis à jour en permanence ;
- les indicateurs et objectifs commerciaux par produit.

2.5.2.5 Une information périodique des dirigeants de l'entreprise notamment au travers :

- des réunions de Direction de la Mutuelle MAE ;
- des Comités financiers tenus avec le Délégué externe de gestion financière ou via le compte rendu périodique que celui-ci adresse à la MAE.

2.5.2.6 Des contrôles périodiques opérés par différents acteurs

- l'audit interne dans le cadre du plan d'audit ;

- les Commissaires aux comptes dans le cadre de leurs missions d'intérim et de vérification des comptes.

2.5.3 *Organisation et politique de conformité*

2.5.3.1 **Risques de non-conformité**

La Direction des Affaires Juridiques peut être saisie de manière permanente ou sur demande pour toute consultation lors :

- d'envoi de documents commerciaux aux adhérents ;
- de modifications des conditions générales ;
- de la création d'un nouveau produit ou du changement significatif de garanties ;
- de la mise en œuvre d'une évolution réglementaire.

Les avis des consultations sont rendus par écrit et un registre est tenu.

2.5.3.2 **Cartographie des risques de non-conformité**

La MAE s'est dotée d'une cartographie des risques de non-conformité, complémentaire à la cartographie générale des risques. En cohérence avec cette dernière, la même base a été utilisée à savoir la nomenclature des risques IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne).

Le risque de non-conformité se définit par la réunion de 3 éléments cumulatifs :

- lié aux activités d'assurance ;
- susceptible d'entraîner une sanction financière, judiciaire ou administrative ou une perte d'image ;
- consécutive au non-respect d'une norme interne au Groupe MAE ou externe réglementation française ou européenne).

Un risque est considéré comme majeur dès lors qu'il répond aux caractéristiques suivantes :

- Fréquence « probable » : niveau 3/4
- Impact « significatif » : niveau 3/4
- Niveau de maîtrise « insuffisant » : niveau 2/4

Cette cartographie permet d'identifier et de hiérarchiser les risques pesant sur le Groupe MAE en matière de conformité. Elle est mise à jour chaque année pour tenir compte de l'évolution des risques (apparition de nouveaux risques, baisse ou augmentation du niveau des risques existants). Une première version a été élaborée entre juin et novembre 2019. La mise à jour annuelle des cartographies a été finalisée au cours du mois de juillet 2020.

Les plans d'actions de mise en conformité sont élaborés afin de maîtriser le risque de non-conformité par sa suppression, sa réduction ou son transfert. La Direction propriétaire du risque établit ce plan d'action de mise en conformité en regard du risque et du coût de la maîtrise du risque.

2.5.3.3 **Risques de blanchiment**

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires relatives à la prévention et à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT), le Groupe MAE a élaboré une cartographie des risques LCB-FT. En fonction de celle-ci, des procédures manuelles ont été mises en place afin d'assurer la vigilance nécessaire et proportionnée aux risques de l'activité. Cette cartographie est revue annuellement et les mesures de vigilance sont adaptées, si nécessaire, en fonction de la modification du profil de risque des activités.

En complément du premier niveau de contrôle exercé par les directions, le deuxième niveau consiste en la vérification annuelle du registre des opérations déclarées par les opérationnels.

2.5.3.4 Veille réglementaire

Le dispositif de veille réglementaire est basé sur une documentation permanente provenant des principaux acteurs de l'assurance ou du législatif :

- les associations professionnelles de l'assurance ;
- l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution ;
- l'EIOPA (Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles) ;
- le site LexisNexis Compliance Assurance ;
- la presse professionnelle de l'assurance (Argus et Tribune de l'assurance) ;
- le site internet « Légifrance » ;
- lettre d'information quotidienne des Éditions Législatives, consacrée principalement à l'assurance.

La Direction des Affaires Juridiques assure une veille réglementaire, en parallèle à celle effectuée par les directions, pour limiter autant que possible les risques de non-conformité. Elle tient un registre afin de suivre le plus en amont possible les projets ou propositions de lois, les instructions, les recommandations ou tout type de textes réglementaires susceptibles d'impacter le Groupe MAE.

Les impacts des textes sur l'activité du Groupe MAE sont analysés et une information ou alerte est effectuée auprès du Dirigeant Opérationnel le cas échéant.

Si nécessaire, le sujet de la modification réglementaire peut faire l'objet d'une information en Réunion des Directions.

La politique de conformité est revue une fois par an au minimum ou lors de changement significatif de la politique de conformité.

2.6 Fonction d'audit interne

La fonction audit interne est définie à l'article 47 de la Directive Solvabilité 2. Son rôle est notamment d'informer le Conseil d'administration des conclusions des travaux menés dans les domaines relevant de sa compétence.

Le Responsable de la fonction clé audit interne a présenté son rapport annuel au Conseil d'administration de la Mutuelle MAE le 26 août 2020.

2.6.1 Organisation de la fonction audit interne

Au sein du Groupe MAE, la fonction audit interne s'organise de la manière suivante :

- Le responsable de la fonction audit interne :
 - coordonne les travaux et établit le rapport de la fonction audit,
 - participe aux échanges et aux travaux à mettre en place pour le rapport de la fonction audit interne.

- Cette activité est externalisée auprès du Cabinet DENATIS qui conduit les entretiens d'investigation et rédige les comptes rendus.

Des échanges réguliers ont lieu entre le responsable de la fonction audit interne et le Cabinet DENATIS.

Le Responsable de la fonction clé Audit interne comme le Responsable de la conduite des missions d'audit n'ont aucune activité opérationnelle. Cette organisation préserve ainsi l'indépendance et l'objectivité de leurs missions.

2.6.2 *Mise en œuvre de la fonction audit interne*

Le Responsable de la fonction clé Audit interne a élaboré le plan d'audit après concertation avec les autres fonctions clés, en s'appuyant sur des éléments de risque issus des champs de compétences respectifs des fonctions clés : gestion des risques, vérification de la conformité, actuarielle permettant ainsi de couvrir l'ensemble des domaines de gestion des risques du Groupe MAE.

Le plan d'audit a été élaboré pour 3 années mais peut être révisé chaque année afin d'ajuster les missions à l'émergence de nouveaux risques du Groupe MAE. Le Président du Conseil d'administration ne peut retirer une mission prévue au plan d'audit pluriannuel mais dispose de la prérogative d'ajouter dans celui-ci des missions non prévues initialement.

2.7 Fonction actuarielle

2.7.1 *Organisation de la fonction actuarielle*

Au sein du Groupe MAE, la fonction actuarielle s'organise de la manière suivante :

- Le responsable de la fonction actuarielle, Directeur Administratif et Financier (DAF) : coordonne les travaux et établit le rapport de la fonction actuarielle.
- Les participants aux travaux de la fonction actuarielle :
 - le pôle Actuariat : réalise les travaux qui alimentent le rapport de la fonction actuarielle,
 - les services informatique et comptabilité : participent aux échanges relatifs à la qualité des données,
 - les gestionnaires de sinistres de la cellule Expertise : participent aux échanges dans la gestion des gros sinistres,
 - un cabinet de conseil externe : participe aux échanges et aux travaux à mettre en place pour le rapport de la fonction actuarielle.

Des échanges réguliers ont lieu entre le responsable de la fonction actuarielle et le pôle Actuariat.

2.7.2 *Les principaux travaux de la fonction actuarielle*

Les travaux menés dans le cadre de la fonction actuarielle ont porté sur le provisionnement, la souscription et la politique de réassurance.

Sur le provisionnement, la fonction actuarielle a focalisé sur la qualité des données et l'analyse des méthodes utilisées pour le calcul des provisions techniques.

Sur la souscription, la fonction actuarielle s'est penchée sur la cartographie de l'offre produit et l'analyse de la suffisance du tarif avec un focus sur le produit Multirisque Habitation.

Sur la réassurance, les travaux se sont orientés sur l'analyse du plan de réassurance 2019 ainsi que l'analyse des résultats de réassurance.

La fonction actuarielle contribue également à la gestion des Risques en effectuant les calculs du Pilier 1 de Solvabilité 2, en participant au processus ORSA et en rédigeant certaines politiques écrites dont la politique de souscription, la politique de provisionnement, la politique d'actifs, la politique de réassurance et la politique de valorisation des actifs et des passifs.

La fonction actuarielle a émis un rapport en 2020.

Ce rapport a été présenté et commenté au Conseil d'administration le 26 août 2020.

Tous les travaux effectués par la fonction actuarielle ont montré notamment leur conformité avec les politiques écrites du Groupe MAE : politique de souscription, politique de provisionnement et politique de réassurance.

2.8 Sous-traitance

L'expression : « sous-traitance » désigne un accord, quelle que soit sa forme, conclu entre une entreprise et un prestataire de services, soumis ou non à un contrôle, en vertu duquel ce prestataire de services exécute, soit directement, soit en recourant lui-même à l'externalisation, une procédure, un service ou une activité, qui serait autrement exécutés par l'entreprise elle-même. (Définition mentionnée au 13° de l'article L. 310-3 du Code des assurances).

2.8.1 Périmètre

Selon l'Ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance, il est spécifié : « Elles prennent des dispositions permettant d'assurer la continuité et la régularité dans l'exercice de leurs activités, ce qui inclut l'élaboration de plans d'urgence. Elles mettent en œuvre, à cette fin, des dispositifs, des ressources et des procédures appropriés et proportionnés »

Les activités à ce jour externalisées sont sous la responsabilité des Directions qui ont en charge celles-ci

- | | |
|---|--|
| a) la gestion de contrats : | Direction de la Gestion Assurance |
| b) la gestion des placements : | Direction Administrative et Financière |
| c) la gestion de l'Audit Interne : | Direction Générale |
| d) la gestion de l'assistance : | Direction de la Gestion Assurance |
| e) la gestion des expertises et sinistres : | Direction de la Gestion Assurance |
| f) la gestion du recouvrement des impayés : | Direction de la Gestion Assurance |
| g) La gestion de la relation adhérent : | Direction Marketing Commerciale |
| h) La gestion des Systèmes d'Information : | Direction des Systèmes d'Information |

Lors de l'élaboration du contrat, des clauses de reporting sont définies. Elles s'assurent que la gestion sous traitée :

- a) n'accroît pas le risque opérationnel,
- b) respecte les obligations réglementaires,
- c) assure un niveau de service satisfaisant à l'égard des adhérents.

Une rencontre annuelle, a minima, entre les parties prenantes, est organisée pour assurer :

- a) le suivi du contrat,
- b) le suivi de la qualité des prestations servies,
- c) définir les améliorations et les nouvelles orientations.

2.8.2 *Gestion de contrats*

La délégation de gestion du contrat temporaire décès, Plan Décès Accident, porte sur la gestion administrative des souscriptions et des modifications survenant durant la vie du contrat. La gestion des sinistres est quant à elle traitée directement par les services de la Mutuelle MAE. Ce contrat n'est plus distribué depuis 2015.

Un comité de suivi annuel est organisé. Celui-ci permet de s'assurer du respect du contrat, d'évaluer les risques et leur évolution potentielle, de définir et planifier les améliorations de gestion.

2.8.3 *Placements et valorisation*

2.8.3.1 **Gestion des Placements**

La Mutuelle MAE a décidé, de manière historique, de sous-traiter la gestion de ses placements mobiliers à long terme. La gestion à long terme d'un portefeuille nécessite des compétences spécifiques, la disponibilité de personnes qualifiées et l'accès aux marchés d'une manière globale et non pas uniquement dans le cadre d'un « petit portefeuille ».

En 2008, après un appel d'offres, la Mutuelle MAE a confié la gestion de ses actifs mobiliers à la Société OFI MANDATS, faisant partie du Groupe OFIVALMO. Un mandat de gestion a été signé, avec des avenants réguliers.

Dans le cadre de la politique générale des placements, les objectifs sont définis par le Conseil d'administration de la Mutuelle MAE, sur proposition du Comité de Placements. Ces objectifs sont ensuite transmis, et discutés, à la Société OFI MANDATS.

Des rencontres régulières ont lieu entre le Comité de Placements et le gestionnaire, ou entre le Trésorier National, le Trésorier National Adjoint, le Dirigeant Opérationnel et le Directeur Administratif et Financier et OFI MANDATS.

Le point sur les performances passées ou à venir est fait, ainsi que les objectifs en terme de qualité des placements (rating), de duration et de typologie de produits autorisés, avec une allocation cible pour chaque produit.

Toutes dérogations à ces directives font l'objet d'un accord écrit.

Un deuxième mandat, beaucoup plus petit, a été signé avec la Société EGAMO.

Le principe de fonctionnement et de contrôle est identique à celui mis en place avec OFI MANDATS.

2.8.3.2 **Valorisation des Portefeuilles**

En 2012, la Mutuelle MAE a confié la partie valorisation de ses actifs à une société extérieure.

Il s'agit de la Société SEQUANTIS, société indépendante qui est spécialisée dans le conseil et les services de gestion de portefeuilles. Cette société a pour client des grands noms de l'univers de la Mutualité. Les principaux apports pour la Mutuelle MAE sont :

- La mise à disposition d'une base de données détaillant les différentes poches d'actif de la Mutuelle MAE.
- La production d'états de reporting.

- La valorisation (hors immobilier) des portefeuilles.
- La transparence des OPCVM.
- L'assistance à la réalisation de certains états prudentiels Solvabilité 2 et éléments de SCR.

Des échanges très réguliers ont lieu entre les services de la Direction Administrative et Financière de la Mutuelle MAE et la Société SEQUANTIS.

2.8.4 Assistance

L'activité d'Assistance en cas de sinistres corporels et/ou matériels est assurée par la société Inter Mutuelle Assistance :

Inter Mutuelles Assistance GIE
118, Avenue de PARIS
79033 NIORT

Les prestations portent sur :

- Assistance déplacement
- Assistance domicile
- Assistance habitation

Les échanges entre les deux structures, IMA et Mutuelle MAE se déroulent comme suit :

- Réunion d'information « annuelle » sur l'évolution des prestations et produits proposés par IMA ou demandés par la Mutuelle MAE, sur l'activité globale d'IMA et sur l'activité propre à la Mutuelle MAE (restitution du nombre et des coûts de l'assistance, par nature d'assistance, en complément des statistiques trimestrielles transmises par mail et, en partie, disponibles sur l'intranet IMA) voire sur l'évolution de l'organisation interne d'IMA.
- Comité stratégique d'IMA (annuel).
- Réunions ponctuelles liées aux partenariats existants entre les filiales d'IMA et la Mutuelle MAE : IM Habitation / IM Technologie (PJ) en moyenne trimestrielles.

IMA gère l'activité Assistance pour le compte de la Mutuelle MAE et lui fournit l'ensemble de ses données sinistres.

2.8.5 Audit interne

L'activité d'audit interne est externalisée auprès du cabinet DENATIS.

Les entretiens d'investigations sont conduits en interrogeant les différents intervenants concernés par les thèmes retenus. Les comptes rendus d'analyse sont rédigés en fonction des renseignements recueillis et des documents communiqués.

L'externalisation de l'activité d'audit interne préserve son indépendance et son objectivité par rapport aux activités qu'elle examine.

2.8.6 Gestion des expertises et sinistres

Cette activité d'expertises est confiée, depuis le 1^{er} janvier 2018, en point d'entrée, auprès d'Inter Mutuelles Habitat (IMH), filiale d'IMA ci-dessus décrite.

IMH est un groupement d'intérêt économique au capital de 100 000 €, dont le siège social est situé au 471 rue Puits Japie - ZA Le Luc - CS 10007 - 79410 ECHIRE, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Niort sous le numéro 494 671 795.

IMH met en œuvre les prestations d'assistance, de téléchiffage et de réparation en nature. Elle tente dans toute la mesure du possible, dans un intérêt qualité de service adhérents (délai de gestion et indemnisation raccourcis), et un intérêt de maîtrise des coûts, de procéder à une expertise à distance et indemnisation des dommages occasionnés aux assurés, sur des typologies de sinistres déterminés, afin de les indemniser au juste prix, si ces dommages ne dépassent pas un certain montant HT. Ces prestations expertises et indemnisations sont régulièrement contrôlées et pilotées par la Direction Gestion Assurance qui veille au respect des conditions générales de nos contrats et de nos valeurs.

Pour toute autre typologie de sinistres, ou si les dommages subis sont supérieurs à un certain montant HT, le dossier est confié par IMH ou par la MAE, à une autre société spécialisée dans les expertises. Celle-ci procède par expertises sur place, des experts agréés d'Etat évaluent le montant des dommages subis et proposent un montant d'indemnisation à l'adhérent et à la MAE Assurance. Cette dernière traite et indemnise en interne ces dossiers.

2.8.7 La gestion du recouvrement des impayés

La gestion du recouvrement des impayés est confiée à une entreprise spécialisée en investigation et en recouvrement amiable de créances d'assurances, sur le territoire national (métropole et DOM).

Une démarche pédagogique, conforme aux valeurs mutualistes de la MAE est mise en œuvre, les premiers dossiers résiliés contentieux pour non-paiement de cotisations leur ont été confiés en juin 2018. Des contrôles a posteriori sont effectués.

2.8.8 La gestion de la relation adhérent

L'activité de la relation adhérent peut être externalisée ponctuellement auprès d'une société spécialisée pendant la période de haute activité de la MAE, entre juillet et mi-octobre.

Cette société, inscrite à l'Organisme de Registre des Intermédiaires en Assurance, renforce les équipes sur le canal de relation téléphonique. Elle prend en charge les appels des adhérents et prospects sur les aspects commerciaux de la relation adhérent.

2.8.9 La gestion des Systèmes d'Information

La MAE a recours à la sous-traitance informatique dans la réalisation d'opérations techniques de développement de ses systèmes d'informations, à la fois pour en assurer le maintien en conditions opérationnelles et pour adapter ses outils de gestion et de relation client.

Les sociétés informatiques qui interviennent font l'objet d'une procédure de référencement qui permet de garantir la compétence et les qualifications nécessaires à la bonne réalisation des prestations techniques demandées.

Les sociétés référencées réalisent les développements informatiques nécessaires à l'utilisation et l'amélioration des outils informatiques de la MAE et du site internet www.mae.fr.

3 PROFIL DE RISQUE

Conformément aux spécifications de l'article 309 du Règlement délégué, une analyse du profil de risque a été menée. Les risques auxquels la Mutuelle MAE est soumise ont été scindés en grandes catégories, listées dans le tableau ci-après. Pour chaque catégorie, des analyses ont été menées visant à établir :

- une vision de l'exposition au risque ;
- les principales concentrations de risques ;
- les éléments d'atténuation du risque en vigueur ;
- les évolutions prévisibles de l'exposition et du risque ;
- des analyses de sensibilités et de résistance menées afin de s'assurer de la bonne solidité de la Mutuelle MAE.

Les analyses présentées ci-dessous font l'objet d'une mise à jour annuelle, et les différents indicateurs sont suivis via des tableaux de bords mensuels.

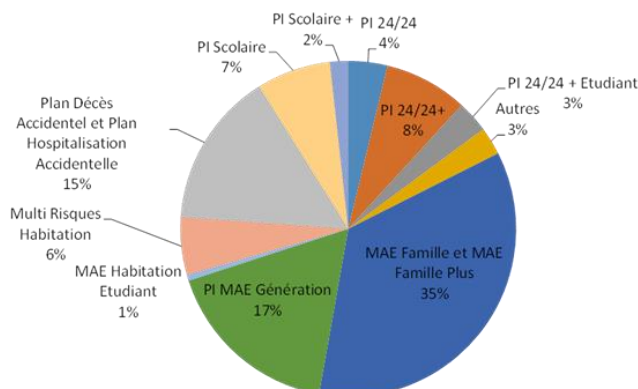
Familles de risques	Nature du risque	Situations de risques identifiées
Souscription	Les risques de souscription couvrent toutes les sources d'incertitude et de pertes liées à l'activité d'assurance. Ils correspondent aux risques d'évolutions défavorables du résultat technique.	- Erosion du portefeuille - Hausse des frais - Dégradation de la fréquence et du coût des sinistres - Survenance d'un sinistre exceptionnel
Marché	Les risques de souscription couvrent toutes les sources d'incertitude et de pertes liées au portefeuille de placement. Ils correspondent aux risques d'évolutions défavorables du résultat financier.	- Baisse des marchés actions - Hausse brutale des taux - Baisse des marchés immobiliers - Crise de crédit sur les dettes d'entreprise - Crise de crédit sur les dettes souveraines
Crédit	Les risques de crédit couvrent le non paiement par des contreparties des montants dus.	- Défaut d'un réassureur - Défaut d'une banque - Défaut d'une autre contrepartie
Liquidité	Le risque de liquidité couvre le fait de ne pas pouvoir vendre certains actifs, potentiellement peu liquides, pour faire face à un besoin de trésorerie.	- Sinistre majeur - Dépense exceptionnelle
Opérationnel	Les risques opérationnels couvrent les risques de pertes résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, d'événements extérieurs	- Défaillance du système d'information - Erreur humaine

3.1 Souscription

Les risques de souscription couvrent l'ensemble des risques liés aux activités d'assurance, et notamment la dérive de la sinistralité et des frais ainsi que l'érosion du chiffre d'affaires.

3.1.1 Description du portefeuille

Répartition du Chiffre d'Affaires 2020



Les Protections Individuelles représentent 41 % du chiffre d'affaires 2020.

Les contrats MAE Famille et MAE Famille Plus représentent 35 % du chiffre d'affaires.

Le contrat Plan Décès Accidentel représente 15 % du chiffre d'affaires.

Le solde représentant 9 % du chiffre d'affaires se répartit entre différents produits dont notamment Habitation, Habitation Etudiant, Assistante Maternelle, Protection Juridique...

3.1.2 Description des expositions aux risques

■ Risques identifiés

Les principales sources de risque identifiées sont :

- ✓ une **baisse de l'activité**, liée à une concurrence accrue ou à une position marché inadéquate ;
- ✓ une **dérive des frais** ;
- ✓ une **hausse de la sinistralité**, liée par exemple à une hausse du nombre de sinistres déclarés, ou de sinistres plus élevés qu'attendus ;
- ✓ la **survenance d'un sinistre majeur**, susceptible à lui seul de modifier significativement le résultat ;
- ✓ un **phénomène de cumul**. Une cause unique pourrait provoquer un grand nombre de sinistres, de coûts éventuellement faibles, mais dont la somme pourrait représenter un montant important.

▪ Risques de baisse de l'activité

L'indicateur privilégié pour le suivi de l'activité est le chiffre d'affaires. A fin août 2020, l'activité de la Mutuelle MAE est en hausse.

Un suivi régulier de l'activité est assuré par la Direction Administrative et Financière sous forme de tableaux de bord. Ceux-ci sont régulièrement présentés en Réunion de Direction, au Bureau National et au Conseil d'administration.

Des sensibilités ont par ailleurs été établies pour tester la résistance de la Mutuelle MAE en cas de choc, elles confirment sa bonne résistance.

Scenario	Description de la sensibilité	Perte pour la Mutuelle MAE
		en % des fonds propres
Baisse de l'activité	Baisse de 5% de l'activité	0,8%
	Baisse de 10% de l'activité	1,7%

▪ Risque de dérive des frais

L'ensemble des frais techniques de la Mutuelle MAE a fortement diminué de -14 % par rapport au 31 août 2019.

Cette forte diminution est due :

- à la réduction du budget communication/marketing,
- à la baisse des frais de personnel suite à la crise sanitaire ayant généré du chômage partiel et suite au non remplacement des départs.

Le niveau des frais fait l'objet d'un suivi particulier par la Direction Générale. Un plan de maîtrise des coûts a été mis en place. Le risque a été identifié comme prioritaire et fait l'objet d'un suivi spécifique.

Les tests de sensibilités réalisés confirment l'importance de ce suivi des frais.

Scenario	Description de la sensibilité	Perte pour la Mutuelle MAE
		en % des fonds propres
Hausse des frais	Hausse des frais de 5%	1,2%
	Hausse des frais de 10%	2,5%

▪ Risque de hausse de la sinistralité

L'analyse et le pilotage du niveau de la sinistralité sont effectués via le ratio S/P, correspondant aux sinistres divisés par les primes (hors frais). L'analyse de ces ratios S/P montre que la sinistralité de la Mutuelle MAE est stable dans le temps, et que le risque de dérive est donc limité.

La Mutuelle MAE assure un suivi continu de son exposition et de sa sinistralité. Ce suivi est assuré notamment par l'Actuariat. Des tableaux de bords sont produits permettant de suivre les différents indicateurs pertinents, et notamment le ratio de sinistralité et les sinistres graves. Ces tableaux de bords font l'objet de présentation aux dirigeants du Groupe et régulièrement au Conseil d'administration.

Les scénarios de choc montrent le caractère limité du risque de dérive de la sinistralité.

Scenario	Description de la sensibilité	Perte pour la Mutuelle MAE
		en % des fonds propres
Hausse de la sinistralité	Déviati on de la sinistralité Frais médicaux d'un écart-type	0,5%
	Déviati on de la sinistralité Protection du revenu d'un écart-type	0,4%
	Déviati on de la sinistralité Protection juridique d'un écart-type	0,4%
	Déviati on de la sinistralité Assistance d'un écart-type	0,9%

▪ Risque de survenance d'un sinistre majeur

La Mutuelle MAE est peu exposée aux sinistres graves. Les capitaux assurés sont faibles (maximum 300 K€ en décès et 495 K€ en invalidité).

▪ Risque de cumul

A ce stade, la Mutuelle MAE n'a jamais subi de phénomènes de cumul fort de sinistres. Un événement (incendie dans une école, accident pendant une sortie scolaire...) pourrait entraîner un grand nombre de sinistres corporels. Ce risque apparaît néanmoins dans un second ordre et le risque est limité par une couverture de réassurance.

3.1.3 Concentrations de risques

Le portefeuille est suivi de façon à éviter les concentrations de risques, et à s'assurer qu'un sinistre ou un événement unique ne puisse pas générer un montant non supportable. A ce stade, aucune concentration de risque atypique sur un individu n'a été observée.

3.2 Marché

Les risques de marché couvrent l'ensemble des risques liés au portefeuille de placements.

La stratégie de la Mutuelle MAE est de privilégier les investissements obligataires, qui constituent l'essentiel des portefeuilles. Une part de l'actif est néanmoins placée en actions, pour optimiser le rendement à moyen terme. Le portefeuille est composé majoritairement de titres sûrs, liquides et dont elle est en capacité d'appréhender les risques. La Mutuelle MAE ne souhaite pas être exposée aux marchés à terme. Elle ne détient aucun produit dérivé en direct, et son exposition via des OPCVM a vocation à rester marginale.

La gestion d'actif est sous-traitée à des gérants d'actifs spécialisés, sélectionnés sur proposition du Comité des Placements, et confirmé par le Conseil d'administration. Le suivi et le contrôle des risques de marché sont effectués via les mandats de gestion, les échanges réguliers entre les gérants d'actifs et les responsables du Groupe, et le suivi des reportings de placements.

Les mandats de gestion fixent les contraintes que la Mutuelle MAE impose à ses sous-traitants en matière de choix d'investissement. Ils indiquent a minima, pour chaque grande classe d'actif (obligation, action, immobilier, trésorerie) une allocation cible (allocation stratégique) ainsi qu'un niveau minimum et maximum que le gérant doit respecter (marges tactiques). Par ailleurs, la Mutuelle MAE souhaite mener une gestion d'actif prudente, et s'attache à la qualité des titres sur lesquels elle investit. La politique écrite

de Placements a été modifiée en 2020 afin de limiter la prise de risque sur les investissements, des seuils en fonction des notations ont été fixés. Les mandats incluent donc des contraintes sur la notation des contreparties et la décomposition du portefeuille par zone géographique.

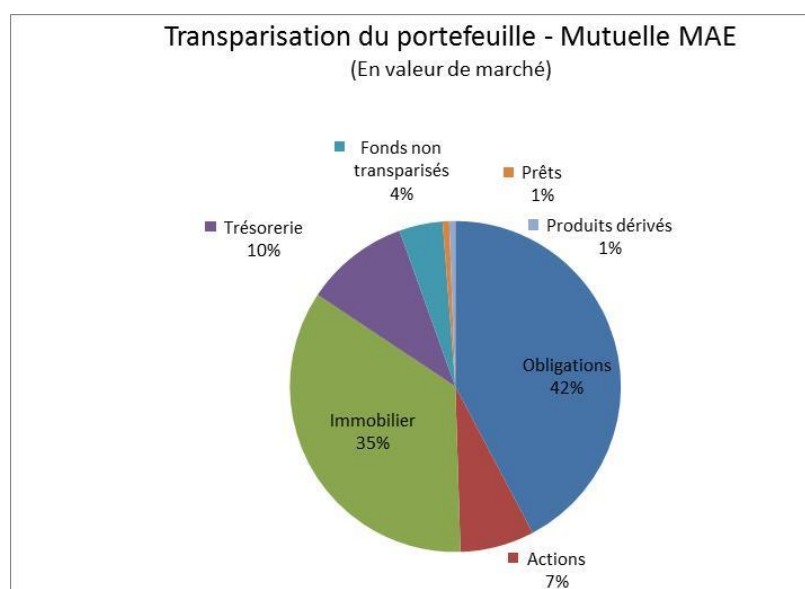
Le Conseil d'administration de la Mutuelle MAE, sur proposition du comité des placements, a investi en 2018 et en 2019 en direct sur des titres obligataires à fort rendement et a accepté de prendre des risques sur des titres non notés avec des sous-jacents liés à de l'immobilier à l'étranger.

En 2020, des dépréciations ont été comptabilisées sur 2 titres de la société HORIZON et 1 titre de la société TRINITAS valorisés à 0.

3.2.1 Description du portefeuille de placements

Au 31 août 2020, les placements de la Mutuelle MAE représentent 197,7 M€. Ces placements englobent :

- des titres détenus en direct (84 % de la valeur de marché) ;
- des titres détenus via des fonds d'investissement.



La Mutuelle MAE privilégie des actifs sûrs, solides et dont elle est en état de bien appréhender le risque. Les investissements sont réalisés dans une optique de détention et de création de richesse à moyen terme :

- Les titres obligataires, offrant un rendement fiable, sont privilégiés et représentent 42 % du portefeuille ;
- Les actions représentent 7 % du portefeuille. Cette classe d'actifs permet de protéger le rendement, dans un contexte de taux historiquement bas ;
- Le portefeuille immobilier totalise 35 % de la valeur des placements. Il est composé principalement des immeubles d'exploitations mais aussi d'immeubles de placement détenus dans le cadre d'une gestion à très long terme ;
- la trésorerie représente 10 % du portefeuille. Cette classe d'actif est peu risquée ;
- La Mutuelle MAE ne souhaite pas détenir de produits dérivés. Une exposition très faible est constatée (1 %) via des titres détenus dans des OPCVM.

3.2.2 Description des expositions aux risques

■ Risques identifiés

Les principales sources de risque de marché, pour la Mutuelle MAE, sont :

- ✓ une **baisse des marchés actions** ;
- ✓ une **baisse des marchés immobiliers** ;
- ✓ une **hausse brutale des taux d'intérêts, entraînant une chute de la valeur des titres obligataires** ;
- ✓ des taux d'intérêts durablement proche de zéro, entraînant des rendements d'actifs faibles sur une longue période ;
- ✓ une perte de confiance des marchés entraînant une **crise obligataire**. Cette crise pourrait découler :
 - une situation du type « fuite vers la qualité », entraînant une baisse de la valeur des dettes d'entreprise ;
 - une défiance envers les dettes des états européens.

■ Risque de chute des marchés actions

Les actifs sensibles au risque action totalisent 10 % du portefeuille. La Mutuelle MAE ne souhaite pas investir en direct sur des actions.

Le portefeuille d'actions ordinaires est fortement diversifié et présente 142 émetteurs distincts. La Mutuelle MAE privilégie par ailleurs les actions cotées sur des marchés de l'OCDE, qui représentent 87 % du total des actions ordinaires.

Cette stratégie de gestion d'actif prudente de la Mutuelle MAE permet de limiter le risque action. En cas de réalisation, les pertes resteraient néanmoins non négligeables.

Scenario	Description de la sensibilité	Perte pour la Mutuelle MAE
		en % des fonds propres
Chute des marchés action	Baisse de 10% des marchés	1,4%
	Baisse de 20% des marchés	2,9%

■ Risque de chute des marchés immobilier

Les actifs sensibles aux niveaux des marchés immobiliers totalisent 35 % du portefeuille de placements. Ils comprennent les immeubles d'exploitation, les immeubles de placements, les parts de sociétés civiles immobilières et les immobilisations corporelles.

Le portefeuille se compose notamment :

- des locaux des délégations départementales,
- d'immeubles de placement.

Les biens immobiliers sont détenus dans une optique de gestion à long terme. Une baisse du marché de l'immobilier n'entraînerait pas de perte de richesse réelle.

Scenario	Description de la sensibilité	Perte pour la Mutuelle MAE
		en % des fonds propres
Chute des marchés immobilier	Baisse de 5% des biens immobilier	2,7%
	Baisse de 10% des biens immobilier	5,4%

▪ Risque de taux

Le résultat et le bilan prudentiel de la Mutuelle MAE sont sensibles aux niveaux des taux d'intérêts du fait :

- à l'actif, de la détention du portefeuille obligataire ;
- au passif, du fait de l'actualisation des provisions.

Les deux facteurs jouent en sens inverses : en cas de hausse des taux, la valeur des obligations baisserait, mais les provisions prudentielles seraient réduites. De même, une baisse des taux entraînerait un gain sur le portefeuille, mais une hausse de provisions. L'exposition découle donc au final de l'écart entre les flux d'actifs et ceux de passif.

Au 31 août 2020, la valeur du portefeuille obligataire est sensiblement inférieure à celle des provisions. La Mutuelle MAE est donc structurellement exposée au risque de hausse des taux. Une projection des flux futurs (y compris *Best Estimate* de primes futures) confirment cette analyse. La Mutuelle MAE présente des flux nets très forts sur les maturités intermédiaires (deux à huit ans) et faible sur la première année de maturité. Il est donc particulièrement sensible à une hausse brutale des taux sur ces maturités.

Scenario	Description de la sensibilité	Perte pour la Mutuelle MAE en % des fonds propres
Hausse des taux d'intérêts	Hausse de 50 bp des taux	1,1%
	Hausse de 100 bp des taux	2,1%

▪ Risque de crédit obligataire

Du fait de la détention du portefeuille obligataire, la Mutuelle MAE est structurellement exposée au risque de crédit obligataire. Ce risque pourrait prendre la forme :

- du défaut d'un émetteur ;
- de la dégradation d'un titre, entraînant une forte chute de sa valeur ;
- d'une perte de confiance du marché, entraînant une hausse des spread et une perte de valeur de tous les titres.

Obligations d'entreprises :

Au 31 août 2020, la Mutuelle MAE détient (directement, via des fonds obligataires ou via des placements de trésorerie) des titres de dettes d'entreprise totalisant 42 % du portefeuille.

Les obligations de notation BBB ou supérieur représentent 75 % du total. Par ailleurs l'exposition aux dérivés et aux structurés de crédit (CDO, CDS...) est quasi nulle.

Obligations d'Etat :

Au 31 août 2020, la Mutuelle MAE détient (directement, via des fonds obligations ou via des placements de trésorerie) des titres de dettes souveraines. Le risque pour la Mutuelle MAE d'une attaque sur les dettes souveraine est limité : l'exposition représente 3 % du portefeuille total, et il est investi pour 100 % dans des dettes d'Etats Européens, dont 42 % en dette italienne, 20 % en dette française, 26 % en dette portugaise et 12 % en dette espagnole.

La Mutuelle MAE est modérément exposée au risque de crise du marché obligataire, notamment via son portefeuille de titres d'entreprise.

Scenario	Description de la sensibilité	Perte pour la Mutuelle MAE
		en % des fonds propres
Crise obligataire	Hausse de 50 bp des spread sur les titres d'entreprise et 100 bp sur les titres à haut rendement	1,4%
	Hausse de 100 bp des spread sur les titres d'entreprise et 200 bp sur les titres à haut rendement	2,8%
	Crise des dettes souveraines : France +25 bp, Espagne + 125 bp, Italie + 250 bp	0,4%

3.2.3 Concentration

La Mutuelle MAE privilégie un placement diversifié de ses actifs. Des limites par émetteurs sont fixées aux différents gérants, et une analyse consolidée de l'exposition est réalisée une fois par an dans le cadre de la clôture du bilan prudentiel. Aucun risque de concentration majeur n'apparaît.

3.3 Crédit

Les risques de crédit couvrent le risque de remboursement par des contreparties de montants dus à la Mutuelle MAE. Le risque vient notamment :

- Des réassureurs ;
- Des banques ;
- Des bénéficiaires de prêts ;
- Des entités sur lesquels le Groupe détient des créances diverses.

Le risque lié aux émetteurs obligataires a été abordé dans la section relative aux risques de marché, et n'est pas repris ci-dessous.

3.3.1 Description du portefeuille

L'exposition du groupe aux risques de crédit est limitée, et sensiblement inférieure aux expositions aux risques de souscription et de marché. Les actifs exposés au risque de crédit proviennent principalement des créances intragroupe, des comptes courants et des créances diverses.

3.3.2 Description des expositions aux risques

Réassurance :

Les traités sont placés auprès de contrepartie solides, diversifiées et leur notation fait l'objet d'un suivi. Tous les réassureurs avec lesquels travaille la Mutuelle MAE bénéficient d'une notation A ou supérieure. Les provisions cédées font par ailleurs l'objet d'un nantissement garantissant que les montants dus seront versés.

Créances vis-à-vis des banques :

La Mutuelle MAE détient des comptes courants, soit en direct, soit via la trésorerie de ses OPCVM. Les contreparties bancaires sont de qualité. Ces comptes présentent par ailleurs une très forte liquidité, et seraient fermés en cas de doute sur la solidité de l'établissement.

Prêts :

La politique générale de la Mutuelle MAE est de ne pas accorder de prêts.

Autres créances :

Les autres créances sont composées principalement de créances intragroupes. Ces créances font parties de la stratégie financière du Groupe MAE.

Expositions globale :

Le risque de crédit apparaît comme mineur pour la Mutuelle MAE, du fait de la qualité des contreparties avec lesquelles elle travaille. La Mutuelle MAE suit la solidité de ses banques et de ses réassureurs, ainsi que leurs notations. Les créances de bas de bilan concernent principalement l'Etat et d'autres entités du groupe, et ne présentent donc pas de caractère de risque aggravé.

3.4 Liquidité

La Mutuelle MAE a mis en place un suivi et une optimisation de la trésorerie. Ce suivi doit lui permettre de disposer en permanence d'un niveau de liquidité suffisant pour faire face à ses engagements, tout en optimisant le rendement. Les fonds disponibles peuvent notamment être placés sur des comptes bloqués ou des comptes à terme.

Un plan de trésorerie est réalisé tous les mois. Il synthétise les prévisions de flux entrants (cotisations ou recours) et sortants (prestations, salaires et frais généraux notamment). Ce plan permet de détecter d'éventuelles insuffisances ou excédent de trésorerie. Un suivi quotidien du niveau des comptes courants est par ailleurs réalisé. Il peut conduire à des arbitrages entre comptes courants et comptes rémunérés.

A ce stade, le risque de liquidité de la Mutuelle MAE est perçu comme faible. Les principaux éléments de maîtrise sont :

- une volatilité relativement limitée de la sinistralité, qui permet une bonne prévisibilité des flux de trésorerie sortant ;
- un suivi, via la constitution de plan de trésorerie et le suivi des comptes courants, qui permettent d'anticiper les besoins ;
- un portefeuille obligataire générant des flux de trésorerie réguliers et prévisibles ;
- un portefeuille d'actif composé pour une part importante d'actifs liquides (titres obligataires de bonne qualité).

A ce jour, la Mutuelle MAE n'a jamais eu à faire face à une crise de liquidité majeure.

La Mutuelle MAE est par ailleurs attentive à la liquidité des marchés actions et obligations.

3.5 Exposition au risque opérationnel

Ce risque est défini comme étant le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, d'événements extérieurs.

Le risque opérationnel de la Mutuelle MAE est identifié à travers la cartographie des risques qui regroupe 5 familles de risques, dont celui-ci. Il inclut le risque de non-conformité des opérations relatives aux adhérents.

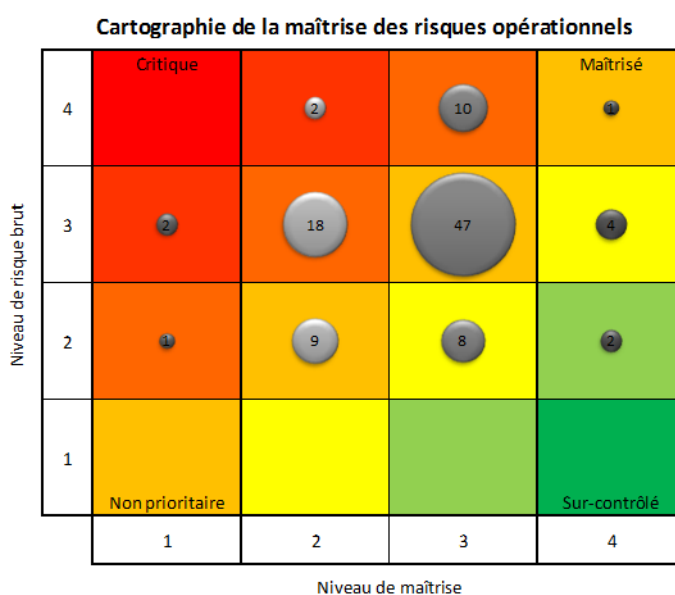
Cette famille de risques est constituée d'une centaine de risques opérationnels répartis sur l'ensemble des directions opérationnelles responsables de la notation, du suivi et de la gestion des risques qui leur sont attribués.

Les risques opérationnels couvrent l'ensemble des différents domaines suivants :

- clients, produits et pratiques commerciales ;
- exécution, livraison et gestion des processus ;
- dysfonctionnement des activités et des systèmes ;
- pratiques en matière d'emploi et de sécurité du lieu de travail ;
- dommages aux actifs corporels ;
- fraude interne ;
- fraude externe.

Chacun des risques opérationnels a fait l'objet d'une notation par les directions opérationnelles en termes de fréquence et d'impact potentiels sur la société en cas de survenance. Cette mesure est complétée par la valorisation des moyens de maîtrise mis en œuvre pour contrer ce risque afin d'en déterminer la mesure résiduelle du risque.

Le graphique ci-dessous représente l'exposition de la Mutuelle MAE aux risques opérationnels.



La diagonale du graphique représente l'équilibre entre le risque brut et l'adéquation de la maîtrise mise en place face à ce risque. 68 % des risques opérationnels de la Mutuelle MAE sont correctement maîtrisés, 28 % pourraient entraîner un dysfonctionnement dans les processus de la société et enfin, 4 % des risques opérationnels pourraient s'avérer critiques pour la Mutuelle MAE dans l'atteinte de ses objectifs en cas de survenance, ce sont les risques majeurs.

Ces derniers sont suivis au niveau de la Direction Gestion des Risques et font l'objet de plan d'actions visant à les réduire mis en place par la direction porteuse du risque.

4 VALORISATION DES POSTES DU BILAN

4.1 Valorisation des Actifs

Tous les actifs ont été traités et analysés :

	Valeur comptes sociaux	Valorisation Solvabilité 2	Mode de valorisation	Source valorisation
Actifs incorporels	196	-	Valeur nulle en S2	Bilan
Immobilisations corporelles pour usage propre	34 504	34 377	Selon expertise immobilière Hébert Expertise	Hébert Expertises 2020
Immobilier (autre que pour usage propre)	7 300	28 014	Selon expertise immobilière Hébert Expertise	Hébert Expertises 2020
Participations	9	534	Evaluation selon mise en équivalence	Bilan société concernée
Actions cotées	140	10	Dernier prix coté sur la place principale de cotation du titre	Séquantis
Actions non cotées	1 108	1 410	Méthode simplifiée, solde comptable	Bilan
Obligations	74 284	78 527	Dernière moyenne des prix des 5 contributeurs les plus liquides, Dirty price	Séquantis
Prêts et prêts hypothécaires	12	12	Principe proportionnalité, solde comptable	Bilan
Fonds d'investissement	30 672	33 388	Dernière VL publiée	Séquantis Expertises
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	303	303	Juste valeur, valeur dans les comptes	Bilan
Provisions techniques cédées	879	602	Voir § 4.4	Service actuariat
Créances nées d'opérations d'assurance	47	47	Principe proportionnalité, solde comptable	Bilan
Créances nées d'opérations de réassurance	0	0	Principe proportionnalité, solde comptable	Bilan
Autres créances (hors assurance)	8 667	8 985	Principe proportionnalité, solde comptable	Bilan
Trésorerie et équivalent trésorerie	21 127	21 127	Juste valeur, valeur dans les comptes	Bilan
Impôts différés actif	-	4 212	Norme solvabilité 2	Norme solvabilité 2
Frais d'acquisition reportés	3	-	Valeur nulle en S2	Bilan
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	1 710	-	NC en S2, comptes reclassés	Bilan
	180 961	211 546		

Les principales variations entre les valeurs des états financiers et les valeurs à des fins de solvabilité sont principalement expliquées par les écarts de valorisation sur les immobilisations, les placements, les provisions techniques cédées et les impôts différés.

Les valeurs des immeubles d'exploitation et de placement ont été fournies par la Société Hébert Expertises, lors des expertises quinquennales 2016 et de l'actualisation de 2020.

Les agencements des Délégations pour lesquels la Mutuelle MAE n'est pas propriétaire des immeubles et les autres actifs corporels d'exploitation (autre qu'immeubles d'exploitation et agencements) ont été valorisés, soit, selon une cote officielle lorsqu'il en existe une, soit d'après une méthode simplifiée estimée à 10 % de la valeur nette comptable.

Les placements financiers sont valorisés par la Société SEQUANTIS, en utilisant les valeurs de marché, selon les articles 7 à 10 du Règlement délégué 2015/35. SEQUANTIS est une société française de service de gestion de portefeuille et de traitement des données financières. La Société SEQUANTIS, valorise le portefeuille financier du Groupe MAE.

Dans le respect du principe de proportionnalité, toutes les créances ont été valorisées selon la méthode que la Mutuelle MAE utilise pour l'élaboration de ses comptes annuels. Les autres créances non liées aux opérations d'assurance comprennent les comptes courants des sociétés qui combinent avec la Mutuelle MAE.

La trésorerie est évaluée à sa juste valeur, c'est-à-dire à la valeur figurant dans les comptes de la Mutuelle MAE.

Les impôts différés actifs ont été constatés selon la norme solvabilité 2 pour 4 212 K€. Les impôts différés actifs et passifs ne sont pas compensés. (cf. § 4.3).

Les autres actifs non mentionnés ci-dessus dans les comptes sociaux pour 1 710 K€ comprennent les amortissements des différences sur les prix de remboursement et les intérêts courus, qui ont été reclassés dans les lignes des placements concernés dans le bilan solvabilité 2.

4.2 Valorisation des Passifs

Tous les passifs ont été traités et analysés :

	Valeur comptes sociaux	Valorisation Solvabilité 2	Mode de valorisation	Source valorisation
Provisions techniques	30 673	39 003	Voir § 4.4	Service actuariat
Provisions autres que techniques	1 164	1 164	Conformément aux règles de la norme IAS 37	Cabinets Avocats
Provision pour retraite et autres avantages	2 524	2 524	Conformément aux règles de la norme IAS 19	GALEA Actuaires
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	585	585	Principe proportionnalité, solde comptable	Bilan
Impôts différés passifs	-	8 266	Norme solvabilité 2	Norme solvabilité 2
Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance	1 516	1 516	Principe proportionnalité, solde comptable	Bilan
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	30 550	30 571	Principe proportionnalité, solde comptable	Bilan
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	981	-	NC en S2, comptes reclassés	Bilan
	67 992	83 629		

Les principales variations entre les valeurs des états financiers et les valeurs à des fins de solvabilité sont principalement expliquées par les écarts de valorisation sur les provisions et les impôts différés.

Les engagements pour retraite sont calculés et comptabilisés selon la norme IAS 19, par conséquent il n'y a pas de différence de valorisation entre les états financiers annuels et la valorisation Solvabilité 2.

Les impôts différés ont été calculés selon la norme Solvabilité 2 (cf. §4.3), il en ressort des impôts différés passifs de 8 266 K€. Les impôts différés actifs et passifs ne sont pas compensés.

Dans le respect du principe de proportionnalité, toutes les dettes ont été valorisées selon la méthode que la Mutuelle MAE utilise pour l'élaboration de ses comptes annuels.

Les autres dettes non liées aux opérations d'assurance et de réassurance comprennent les comptes courants des sociétés du Groupe MAE, ces comptes courants ont été valorisés à la valeur figurant dans les comptes sociaux.

Les autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus dans les comptes sociaux pour 981 K€ comprennent les amortissements des différences sur les prix de remboursement, qui ont été reclassés dans les lignes des placements concernés dans le bilan Solvabilité 2.

4.3 Impôts différés

Conformément à l'article 15 du Règlement délégué, la Mutuelle MAE a calculé des impôts différés sur tous les actifs et passifs, à partir de la différence entre la valorisation Solvabilité 2 et la valeur fiscale.

	Montant de la variation actif ou passif	Taux IS	Impôts Différés Actif	Impôts Différés Passif
Frais d'acquisition reportés	- 3	31%	1	
Actifs incorporels - Baux	-	31%	-	
Immobilisations corporelles pour usage propre	- 127	31%	39	
Placements hors titres participation	27 844	31%		8 632
ICNE / Obligations	1 243	31%		(385)
Retraitements fiscaux 2058B Dot° 08/2016 MAE 38	-	31%	-	
Retraitements fiscaux 2058B 08/2016 OPCVM	- 2 325	31%	721	
Participations sauf GAIA	-	31%		-
Participation GAIA	63	31%		20
Provisions cédées	- 277	31%	86	
Provisions techniques – non-vie	8 331	31%	2 583	
Retraitements fiscaux 2058B 08/2016 Prov°/tardifs	-	31%	-	
Provision pour retraite et autres avantages	- 2 524	31%	782	
			4 211	8 267

Le taux d'imposition appliqué est de 31 %.

Les impôts différés actifs et passifs ne sont pas compensés, il en ressort des impôts différés actif de 4 211 K€ et passif de 8 267 K€.

Les reports de déficit antérieurs n'ont pas été pris en compte.

4.4 Valorisation des provisions techniques

En normes comptables françaises, les provisions sociales se composent :

- des provisions pour sinistres à payer, relatives aux contrats en cours de type non vie ;
- des provisions mathématiques, correspondant aux provisions pour sinistres à payer sur les rentes ;
- des provisions pour primes émises non acquises et des provisions pour risques en cours, permettant de couvrir les sinistres à venir sur une période future et dont les cotisations ont d'ores et déjà été émises ;

En normes Solvabilité 2, le montant des provisions techniques correspond à la somme :

- de la meilleure estimation des sinistres (ou *Best Estimate* de sinistres), égale à la différence de la valeur actuelle probable des flux de prestations et de frais de gestion et de la valeur actuelle probable des flux de recours à encaisser relatifs aux sinistres déjà survenus.
- de la meilleure estimation relative aux primes futures (ou *Best Estimate* de primes), égale à la différence de la valeur actuelle probable des flux entrants (primes des contrats engagés pour l'année à venir) et de la valeur actuelle probable des flux sortants (sinistres futurs et frais rattachés aux contrats engagés).
- d'une marge de risque, qui représente le coût d'immobilisation du capital pour une entreprise de référence, qui porterait exactement les mêmes risques à l'exception du risque de marché.

Au 31 août 2020, les provisions techniques de la Mutuelle MAE par ligne d'activité se présentent comme suit :

PROVISIONS TECHNIQUES - PASSIF EN K€	Risques	Provisions Sociales	Best Estimate des sinistres (1)	Best Estimate des Primes futures (2)	Marge de risque (3)	Best Estimate + Marge de Risque (1) + (2) + (3)
Lob 1 : Frais médicaux	Santé	5 892	7 600	6 175	280	14 055
Lob 2 : Protection du revenu	Santé	15 255	11 686	1 231	992	11 448
Lob 10 : Protection juridique	Non Vie	8 953	8 236	2 037	421	10 693
Lob 11 : Assistance	Non Vie	288	288	1 907	341	2 536
Lob 12 : Pertes pécuniaires	Non Vie	50	56	108	19	184
Lob 34 : Rentes non Vie	Vie	233	242	158	5	88
TOTAL		30 673	28 108	8 838	2 058	39 003

PROVISIONS TECHNIQUES CEDEES - ACTIF EN K€	Risques	Provisions Sociales	Best Estimate de cession de Sinistres (1)	Best Estimate de cession de Primes Futures (2)	Marge de risque (3)	Total Best Estimate de cession (1) + (2)
Lob 2 : Protection du revenu - PDA	Santé	294	296	323	-	27
Lob 2 : Protection du revenu - MF+	Santé	398	544	36	-	579
Lob 2 : Protection du revenu - XS Catastrophe IPP/DC	Santé	-	-	77	-	77
Lob 34 : Rentes non vie	Vie	187	193	65	-	128
TOTAL		879	1 032	430		602

Best Estimate de sinistres

Pour les principaux risques (Frais Médicaux, Protection du revenu hors produit PDA et protection juridique), les *Best Estimate* de sinistres sont estimés sur la base de cadences de règlements par groupe homogène de risques (méthode *Chain Ladder* sur 5 ans pour les risques courts comme le Décès et de 16 à 27 ans pour les risques longs comme le risque Dents en Frais médicaux).

Pour le produit PDA (Plan Décès Accidentel), la provision a été estimée sur la base d'une probabilité de décès et d'un capital moyen pour les survénances 2018, 2019 et 2020 et d'estimations unitaires par dossier pour les survénances antérieures.

Pour le risque Assistance, le *Best Estimate* de sinistres a été estimé par Inter Mutuelle Assistance.

Pour les risques vie (Rentes non vie), le *Best Estimate* est calculé à partir d'une table de mortalité réglementaire (TD 88-90).

Les *Best Estimate* de sinistres intègrent également une estimation relative aux frais de gestion. Les frais de gestion futurs sont estimés à partir de cadence sur les nombres de sinistres et de coût de gestion moyen par sinistres. Ils sont également majorés par un taux de frais relatif à la gestion des placements.

Ces flux futurs sont actualisés à partir de la courbe des taux sans risque préconisée par l'EIOPA sans prise en compte de l'ajustement pour volatilité. Cet ajustement aurait pu permettre de réduire davantage le montant des provisions techniques.

Best Estimate de primes

Les *Best Estimate* au titre de la production future ont été estimés à partir d'un ratio combiné [(sinistres + frais) / primes] calculé par Lob et par produit. Le ratio retenu se base sur un historique de 3 ans (l'année 2020 éte retirée du calcul car elle est atypique du fait de la crise sanitaire et la sinistralité constatée est faible par rapport aux années précédentes) et correspond à une bonne estimation de l'exercice suivant :

- Les primes retenues sont celles des contrats soit en tacite reconduction soit ayant déjà été souscrits au 31 août 2020.
- Les sinistres intégrés correspondent à une estimation des prestations à payer pour la survénance 2021.

- Les frais retenus sont les frais d'acquisition, d'administration, de gestion de sinistres, des autres charges techniques nettes des autres produits techniques et de placements.

De la même manière, les flux sont actualisés à partir de la courbe des taux sans risque préconisée par l'EIOPA sans prise en compte de l'ajustement pour volatilité.

Marge de risque

La marge de risque a été calculée à partir de la méthode du coût du capital exposée à l'article 37 du Règlement délégué. Cette méthode nécessite de projeter les futurs SCR jusqu'à extinction du portefeuille. La méthode utilisée par la Mutuelle MAE, pour estimer les SCR futurs, repose sur une approximation de chaque sous modules de risque que comporte les modules opérationnel, contrepartie et souscription :

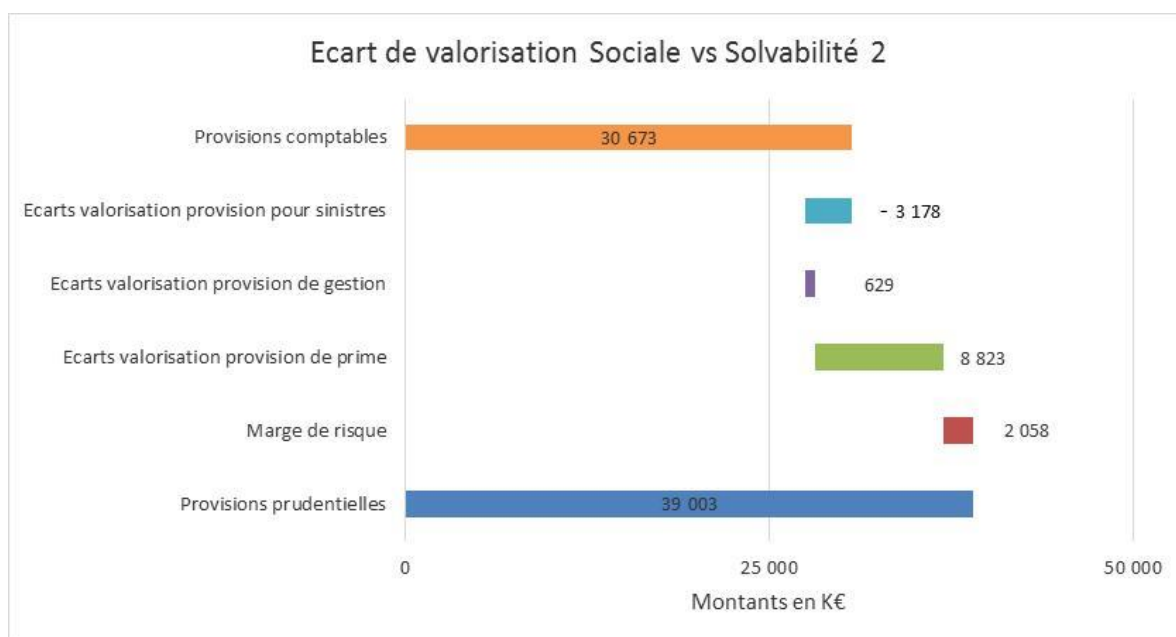
- le risque opérationnel est estimé à partir des *Best Estimate* (Sinistres et primes) bruts recalculés à chaque date future en utilisant la courbe des taux forward et des primes des contrats engagés pour 2021 ;
- le risque de souscription non vie et santé est estimé à partir de l'agrégation des sous modules de risques ;
- les risques de catastrophe et de chute sont estimés à zéro à partir du 31 août 2021 puisqu'en situation d'extinction de portefeuille la Mutuelle MAE n'aura plus d'engagement en 2022 ;
- les risques de primes et provisions sont estimés à partir du volume de provisions recalculé à chaque date future en utilisant la courbe des taux forward et les paramètres de volatilité des provisions ;
- le risque de défaut de contrepartie des réassureurs a été projeté au prorata de provisions techniques cédées estimées à chaque date future en utilisant la courbe des taux forward.

Les modules de risque sont ensuite agrégés en utilisant la matrice de corrélation indiquée dans le Règlement Délégué.

La marge de risque est répartie par Lob en fonction de leur apport en SCR.

Ecart de valorisation

Dans le référentiel Solvabilité 2, les provisions techniques s'élèvent à **39 003 K€**.



Les méthodes de valorisation des provisions comptables et prudentielles diffèrent et les remarques suivantes peuvent être formulées :

- Le montant du *Best Estimate* de sinistres (hors frais), dont la définition est proche des provisions pour sinistres à payer (hors frais), est plus faible en valorisation Solvabilité 2 qu'en valorisation Solvabilité 1. Cela s'explique par le phénomène d'actualisation et le choix de méthodes de provisionnement prudentes dans les comptes (conformément aux règles du Code de la mutualité).
- Le montant du *Best Estimate* au titre des frais de gestion (y compris frais de placement) s'avère supérieur au montant de provision de gestion comptable, l'écart s'explique par les frais de placement inclus dans la valorisation Solvabilité 2 ;
- Les provisions prudentielles intègrent un *Best Estimate* au titre des primes futures, correspondant au montant de pertes anticipées par la Mutuelle MAE sur l'exercice suivant sur les engagements pris à la date de clôture. Ce montant n'a pas de véritable équivalent en norme comptable.
- L'absence de marge de prudence dans l'estimation des *Best Estimate* est en partie compensée en Solvabilité 2 par l'intégration d'une marge de risque.

Best Estimate de sinistres cédés

Les *Best Estimate* des traités de réassurance (contrats PDA, MAE Famille et MAE Famille Plus) ont été estimés comme la somme d'un *Best Estimate* de sinistres et d'un *Best Estimate* de primes.

Le *Best Estimate* de sinistres à partir de cadences de règlements, en prenant en compte la courbe des taux préconisée par l'EIOPA sans l'ajustement pour volatilité et les probabilités de défaut des réassureurs. Pour le traité Invalidité Partielle Permanente / Décès en excédent de sinistres, il a été valorisé à zéro puisqu'il n'a jamais été actionné à ce jour.

Le *Best Estimate* de primes correspond à la différence entre la valeur actuelle des sinistres à survenir sur le prochain exercice et des commission de réassurance avec la valeur actuelle des primes à payer au réassureur au titre du traité 2020.

Le *Best Estimate* au titre de la production future a été estimé à partir des ratios sinistres à primes attendus.

5 GESTION DU CAPITAL

5.1 Fonds propres Solvabilité 2

Passage des fonds propres S1 à S2.

Tableau de passage des fonds propres S1 au fonds propres S2 :

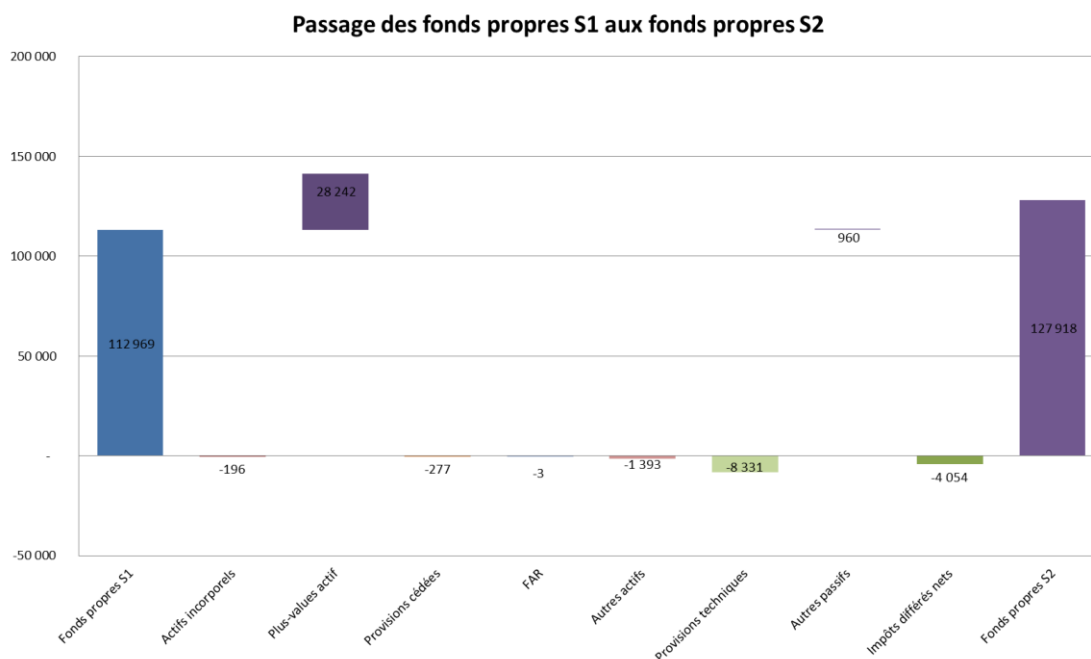
Fds établissement S1	100 946
Autres réserves et Résultat	12 024
Actifs incorporels	- 196
Plus-values actif	28 242
Provisions cédées	- 277
FAR	- 3
Autres actifs	- 1 393
Provisions techniques	- 8 331
Autres passifs	960
Impôts différés nets	- 4 054
Réserve de réconciliation	26 972
Fonds propres S2	127 918

La totalité des fonds propres de la MAE relèvent du Tier 1.

Le fonds initial représente 100 946 K€ sur les 127 918 K€ de fonds propres totaux Solvabilité 2.

La réserve de réconciliation de 26 972 K€ est constituée de :

- Autres réserves et bénéfices non répartis issus des états financiers : 12 024 K€
- Différences de valorisation des actifs : 26 373 K€
- Différence de valorisation des provisions techniques : -8 331 K€
- Impôts différés nets : -4 054 K€
- Différences de valorisation des passifs : 960 K€

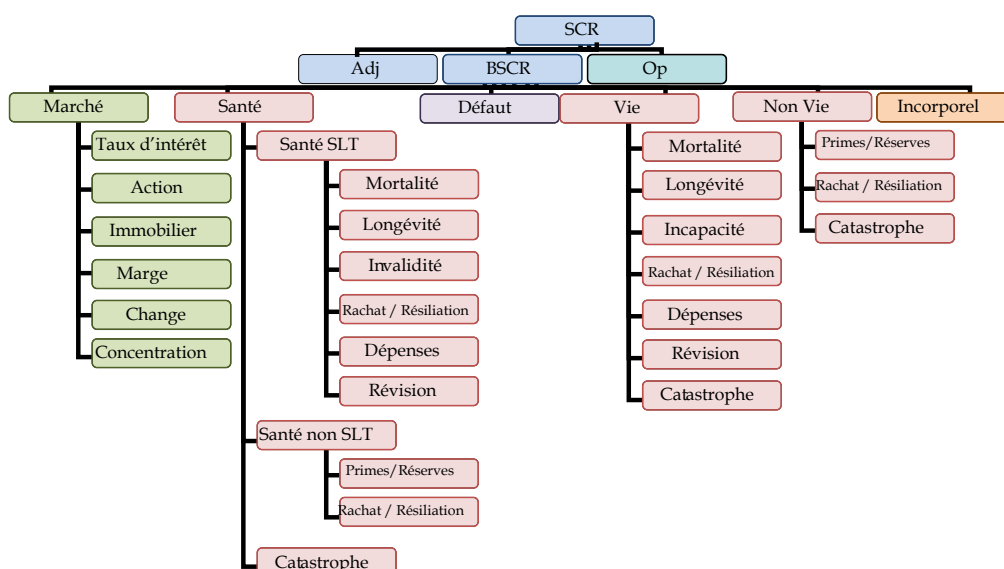


5.2 Capital de Solvabilité Requis (SCR) et Minimum de Capital Requis (MCR)

Le SCR

Le Capital de Solvabilité Requis (SCR) correspond au montant minimum de fonds propres économiques requis avant déclenchement d'un plan de redressement. Il est estimé sur la base d'une probabilité de faillite à 1 an inférieure à 0,5 %.

Dans le cadre de la Mutuelle MAE, le SCR a été calculé en utilisant la formule standard telle que présentée dans le Règlement délégué.



Au 31 août 2020, le montant du capital de solvabilité requis de la Mutuelle MAE s'élève à **32 492 K€** et se décompose de la manière suivante :

Montant en K€		2020	2019
SCR Mkt (risque de marché)	Taux d'intérêt	1 834	2 669
	Actions	8 049	7 253
	Immobilier	17 418	16 811
	Signature	6 236	6 329
	Concentration	1 410	4 957
	Change	2 094	1 747
Total SCR Marché		29 089	28 231
% du BSCR		82%	81%
Total SCR Défaut de contreparties		1 834	1 844
% du BSCR		5%	5%
Total SCR Vie		0	0
% du BSCR		0%	0%
SCR NL (risque de souscription non vie)	Primes et provisions	5 027	5 318
	Chute	832	771
	Catastrophe	90	74
	Total SCR Non Vie	5 118	5 393
% du BSCR		14%	15%
SCR Health ST (risque de souscription santé court terme)	Primes et provisions	8 789	9 162
	Chute	805	850
	Catastrophe	3 760	3 735
	Total SCR Santé	10 423	10 761
% du BSCR		29%	31%
BSCR ("Basic SCR")		35 440	34 917
Total SCR Opérationnel		1 106	1 221
Ajustement Impôts différés		- 4 054	- 1 107
SCR		32 492	35 031

Le SCR de la Mutuelle MAE s'élève **32 492 K€** contre 35 031 K€ au 31 août 2019.

La Mutuelle MAE n'utilise pas de calculs simplifiés pour l'estimation du SCR et n'a pas non plus recours à des paramètres propres.

Le MCR

Le Minimum de Capital Requis (MCR) correspond au montant minimum absolu de fonds propres économiques requis.

La méthode de calcul du MCR repose sur une formule linéaire associée à un plafond de 45 % et un plancher de 25 % du SCR. Le MCR ne peut être inférieur à un plancher absolu, qui varie suivant le type d'activité de l'entreprise. Il est de 2 500 K€ pour la Mutuelle MAE.

Le MCR s'élève ainsi à **8 123 K€** pour la Mutuelle MAE au 31 août 2020, contre 8 758 K€ au 31 août 2019. Le calcul du MCR est égal au plancher de 25 % du SCR.

5.3 Utilisation de la duration dans le risque action

La Mutuelle MAE n'a pas recours à l'utilisation de la duration dans le risque action.

5.4 Modèle interne

La Mutuelle MAE n'a pas mis en place de modèle interne. En effet, le profil de risque de la Mutuelle MAE est globalement cohérent avec la formule standard.

5.5 Non-respect du SCR et du MCR

A ce jour, les études menées et les prévisions d'activité montrent que la couverture du SCR et du MCR seront respectées sur la période.

6 ANNEXE EN K€

6.1 Etat S.02.01.01

Bilan

	Valeur Solvabilité II		(valeur comptes légaux)
	C0010	C0020	
Actifs			
Goodwill	R0010		
Frais d'acquisition différés	R0020	-	3
Immobilisations incorporelles	R0030	-	196
Actifs d'impôts différés	R0040	4 212	-
Excédent du régime de retraite	R0050	-	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	34 377	34 504
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	142 185	113 816
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	28 014	7 300
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	534	9
Actions	R0100	1 420	1 248
Actions – cotées	R0110	10	140
Actions – non cotées	R0120	1 410	1 108
Obligations	R0130	78 527	74 284
Obligations d'État	R0140	8 124	7 251
Obligations d'entreprise	R0150	69 230	65 632
Titres structurés	R0160	1 173	1 400
Titres garantis	R0170	-	-
Organismes de placement collectif	R0180	33 388	30 672
Produits dérivés	R0190	-	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	303	303
Autres investissements	R0210	-	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	-	-
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	12	12
Avances sur police	R0240	-	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	12	12
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	-	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	602	879
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	474	692
Non-vie hors santé	R0290	-	-
Santé similaire à la non-vie	R0300	474	692
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	128	187
Santé similaire à la vie	R0320	-	-
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	128	187
Vie UC et indexés	R0340	-	-
Dépôts auprès des cédantes	R0350	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'int	R0360	47	47
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	0	0
Autres créances (hors assurance)	R0380	8 985	8 667
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	-	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	21 127	21 127
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	-	1 710
Total de l'actif	R0500	211 546	180 961

		Valeur Solvabilité II	(valeur comptes légaux)
		C0010	C0020
Passifs			
Provisions techniques non-vie	R0510	38 915	30 439
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	13 413	9 292
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	-	
Meilleure estimation	R0540	12 633	
Marge de risque	R0550	780	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	25 502	21 147
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	-	
Meilleure estimation	R0580	24 230	
Marge de risque	R0590	1 272	
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	88	233
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	-	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	-	
Meilleure estimation	R0630	-	
Marge de risque	R0640	-	
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	88	233
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	-	
Meilleure estimation	R0670	83	
Marge de risque	R0680	5	
Provisions techniques UC et indexés	R0690	-	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	-	
Meilleure estimation	R0710	-	
Marge de risque	R0720	-	
Autres provisions techniques	R0730	-	
Passifs éventuels	R0740	-	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	1 164	1 164
Provisions pour retraite	R0760	2 524	2 524
Dépôts des réassureurs	R0770	585	585
Passifs d'impôts différés	R0780	8 266	-
Produits dérivés	R0790	-	-
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	-	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	87	87
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	1 429	1 429
Autres dettes (hors assurance)	R0840	30 571	30 550
Passifs subordonnés	R0850	-	-
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	-	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	-	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	-	981
Total du passif	R0900	83 629	67 992
Excédent d'actif sur passif	R1000	127 918	112 969

6.2 Etat S.05.01.01

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises										
Brut – assurance directe	R0110	7 448	15 761							
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-							
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140	-	1 588							
Net	R0200	7 448	14 174							
Primes acquises										
Brut – assurance directe	R0210	7 447	15 761							
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-							
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240	-	1 588							
Net	R0300	7 447	14 173							
Charge des sinistres										
Brut – assurance directe	R0310	2 202	1 226							
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-							
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340	-	219							
Net	R0400	2 202	1 007							
Variation des autres provisions techniques										
Brut – assurance directe	R0410	0	0							
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-							
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430									
Part des réassureurs	R0440	-	-							
Net	R0500	0	0							

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
Primes émises									
Brut – assurance directe	R0110	3 603	8 287	224					35 324
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130								-
Part des réassureurs	R0140	-	-	-					1 588
Net	R0200	3 603	8 287	224					33 736
Primes acquises									
Brut – assurance directe	R0210	3 603	8 287	224					35 323
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230								-
Part des réassureurs	R0240	-	-	-					1 588
Net	R0300	3 603	8 287	224					33 735
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe	R0310	1 017	2 268	38					6 750
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330								-
Part des réassureurs	R0340	-	-	-					219
Net	R0400	1 017	2 268	38					6 532
Variation des autres provisions techniques									
Brut – assurance directe	R0410	- 0	-	-					- 0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430								-
Part des réassureurs	R0440	-	-	-					-
Net	R0500	- 0	-	-					- 0

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance non-vie								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Dépenses engagées	R0550	11 530	8 175							
Charges administratives										
Brut – assurance directe	R0610	1 298	1 777							
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0620									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0630									
Part des réassureurs	R0640									
Net	R0700	1 298	1 777							
Frais de gestion des investissements										
Brut – assurance directe	R0710	191	498							
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0720									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0730									
Part des réassureurs	R0740									
Net	R0800	191	498							
Frais de gestion des sinistres										
Brut – assurance directe	R0810	5 242	1 604							
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0820									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0830									
Part des réassureurs	R0840									
Net	R0900	5 242	1 604							
Frais d'acquisition										
Brut – assurance directe	R0910	4 179	4 040							
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0920									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0930									
Part des réassureurs	R0940	-	426							
Net	R1000	4 179	3 614							
Frais généraux										
Brut – assurance directe	R1010	620	682							
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R1020									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R1030									
Part des réassureurs	R1040									
Net	R1100	620	682							
Autres dépenses	R1200									
Total des dépenses	R1300									

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance non-vie			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
Dépenses engagées	R0550	4 546	8 121	289					32 661
Charges administratives									
Brut – assurance directe	R0610	612	1 731	46					5 464
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0620								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0630								
Part des réassureurs	R0640								
Net	R0700	612	1 731	46					5 464
Frais de gestion des investissements									
Brut – assurance directe	R0710	288	11	2					990
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0720								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0730								
Part des réassureurs	R0740								
Net	R0800	288	11	2					990
Frais de gestion des sinistres									
Brut – assurance directe	R0810	1 461	-	80					8 386
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0820								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0830								
Part des réassureurs	R0840								
Net	R0900	1 461	-	80					8 386
Frais d'acquisition									
Brut – assurance directe	R0910	1 894	5 538	141					15 793
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0920								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0930								
Part des réassureurs	R0940								426
Net	R1000	1 894	5 538	141					15 367
Frais généraux									
Brut – assurance directe	R1010	291	840	21					2 454
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R1020								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R1030								
Part des réassureurs	R1040								
Net	R1100	291	840	21					2 454
Autres dépenses	R1200								
Total des dépenses	R1300								32 661

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie					Engagements de réassurance vie		Total	
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410						191			191
Part des réassureurs	R1420						153			153
Net	R1500						38			38
Primes acquises										
Brut	R1510						191			191
Part des réassureurs	R1520						153			153
Net	R1600						38			38
Charge des sinistres										
Brut	R1610						3			3
Part des réassureurs	R1620						4			4
Net	R1700						- 0			- 0
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710									
Part des réassureurs	R1720									
Net	R1800									
Dépenses engagées	R1900						22			22
Charges administratives										
Brut	R1910						5			5
Part des réassureurs	R1920									
Net	R2000						5			5
Frais de gestion des investissements										
Brut	R2010									
Part des réassureurs	R2020									
Net	R2100									
Frais de gestion des sinistres										
Brut	R2110						1			1
Part des réassureurs	R2120									
Net	R2200						1			1

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie					Engagements de réassurance vie		Total	
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Frais d'acquisition										
Brut	R2210						14			14
Part des réassureurs	R2220									
Net	R2300						14			14
Frais généraux										
Brut	R2310						2			2
Part des réassureurs	R2320									
Net	R2400						2			2
Autres dépenses	R2500									
Total des dépenses	R2600									22
Montant total des rachats	R2700									

6.3 Etat S.05.02.01

Primes, sinistres et dépenses par pays

		Total 5 principaux pays et pays d'origine	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie
		C0070	C0010	C0020
	R0010			FR
		C0140	C0080	C0090
Primes émises				
Brut – assurance directe	R0110	70 648	35 324	35 324
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120			
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130			
Part des réassureurs	R0140	3 175	1 588	1 588
Net	R0200	67 473	33 736	33 736
Primes acquises				
Brut – assurance directe	R0210	70 646	35 323	35 323
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220			
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230			
Part des réassureurs	R0240	3 175	1 588	1 588
Net	R0300	67 470	33 735	33 735
Charge des sinistres				
Brut – assurance directe	R0310	13 501	6 750	6 750
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320			
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330			
Part des réassureurs	R0340	437	219	219
Net	R0400	13 064	6 532	6 532
Variation des autres provisions techniques				
Brut – assurance directe	R0410	- 0	- 0	- 0
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420			
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430			
Part des réassureurs	R0440			
Net	R0500	- 0	- 0	- 0
Dépenses engagées	R0550	65 323	32 661	32 661
Autres dépenses	R1200			
Total des dépenses	R1300	65 323		

		Total 5 principaux pays et pays d'origine	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en vie
		C0210	C0150	C0160
	R1400			FR
		C0280	C0220	C0230
Primes émises				
Brut	R1410	381	191	191
Part des réassureurs	R1420	305	153	153
Net	R1500	76	38	38
Primes acquises				
Brut	R1510	381	191	191
Part des réassureurs	R1520	305	153	153
Net	R1600	76	38	38
Charge des sinistres				
Brut	R1610	7	3	3
Part des réassureurs	R1620	7	4	4
Net	R1700	- 1	- 0	- 0
Variation des autres provisions techniques				
Brut	R1710			
Part des réassureurs	R1720			
Net	R1800			
Dépenses engagées	R1900	44	22	22
Autres dépenses	R2500			
Total des dépenses	R2600	44		

6.4 Etat S.12.01.01

Provisions techniques vie et santé SLT

		Assurance indexée et en unités de compte				Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liés aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée				Régulation	Total (vie hors santé, y compris UC)
		Assurance avec participation aux bénéfices		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Réassurance acceptée					
											Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie		
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010														
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques	R0020														
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque															
Meilleure estimation															
Meilleure estimation brute	R0030								83						83
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables	R0040								128						128
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finie) avant ajustement pour pertes probables	R0050														
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables	R0060														
Montants recouvrables au titre de la réassurance finie avant ajustement pour pertes probables	R0070								128						128
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement	R0080								128						128
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance	R0090								45						45
Marge de risque	R0100								5						5
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques															
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110														
Meilleure estimation	R0120														
Marge de risque	R0130														
Provisions techniques – Total	R0200								88						88
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0210								40						40
Meilleure estimation des produits avec option de rachat	R0220								83						
Meilleure estimation brute pour les flux de trésorerie															
Sorties de trésorerie															
Prestations garanties et discrétionnaires futures	R0230														
Prestations garanties futures	R0240														
Prestations discrétionnaires futures	R0250														
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie	R0260														
Entrées de trésorerie															
Primes futures	R0270														
Autres entrées de trésorerie	R0280														
Pourcentage de la meilleure estimation brute calculée à l'aide d'approximations	R0290														
Valeur de rachat	R0300														
Meilleure estimation faisant l'objet de la mesure transitoire sur les taux d'intérêt	R0310														
Provisions techniques hors mesure transitoire sur les taux d'intérêt	R0320														
Meilleure estimation faisant l'objet de la correction pour volatilité	R0330														
Provisions techniques hors correction pour volatilité et autres mesures transitoires	R0340														
Meilleure estimation faisant l'objet de l'ajustement égalisateur	R0350														
Provisions techniques hors ajustement égalisateur et autres mesures transitoires	R0360														

6.5 Etat S.17.01.01

Provisions techniques non-vie

Provisions techniques calculées comme un tout

Assurance directe
Réassurance proportionnelle acceptée
Réassurance non proportionnelle acceptée

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque

Meilleure estimation

Provisions pour primes

Brut – total

Brut – assurance directe
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finie) avant ajustement pour pertes probables
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables
Montants recouvrables au titre de la réassurance finie avant ajustement pour pertes probables

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour primes

Provisions pour sinistres

Brut – total

Brut – assurance directe
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finie) avant ajustement pour pertes probables
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables
Montants recouvrables au titre de la réassurance finie avant ajustement pour pertes probables

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres

Total meilleure estimation – brut

Total meilleure estimation – net

Marge de risque

Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques

Provisions techniques calculées comme un tout
Meilleure estimation
Marge de risque

Provisions techniques – Total

Provisions techniques – Total

Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total

Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie

Ligne d'activité: segmentation plus poussée (par groupe de risques homogènes)

Provisions pour primes – Nombre total de groupes de risques homogènes
Provisions pour sinistres – Nombre total de groupes de risques homogènes

Flux de trésorerie de la meilleure estimation provisions pour primes (brutes)

Sorties de trésorerie

Prestations et sinistres futurs
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie

Entrées de trésorerie

Primes futures
Autres entrées de trésorerie (y compris montants recouvrables au titre des récupérations et subrogations)

Flux de trésorerie de la meilleure estimation provisions pour sinistres (brutes)

Sorties de trésorerie

Prestations et sinistres futurs
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie

Entrées de trésorerie

Primes futures
Autres entrées de trésorerie (y compris montants recouvrables au titre des récupérations et subrogations)

Pourcentage de la meilleure estimation brute calculée à l'aide d'approximations

Meilleure estimation faisant l'objet de la mesure transitoire sur les taux d'intérêt

Provisions techniques hors mesure transitoire sur les taux d'intérêt

Meilleure estimation faisant l'objet de la correction pour volatilité

Provisions techniques hors correction pour volatilité et autres mesures transitoires

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
R0010						
R0020						
R0030						
R0040						
R0050						
R0060	6 175	-	1 231			
R0070	6 175	-	1 231			
R0080						
R0090						
R0100		-	364			
R0110		-	364			
R0120						
R0130						
R0140		-	365			
R0150	6 175	-	866			
R0160	7 600		11 686			
R0170	7 600		11 686			
R0180						
R0190						
R0200			839			
R0210			839			
R0220						
R0230						
R0240			839			
R0250	7 600		10 847			
R0260	13 774		10 455			
R0270	13 774		9 981			
R0280	280		992			
R0290						
R0300						
R0310						
R0320	14 055		11 448			
R0330			474			
R0340	14 055		10 973			
R0350	1		1			
R0360	3		7			
R0370	2 920		4 049			
R0380	9 586		5 917			
R0390	6 385		11 226			
R0400	-		-			
R0410	4 260		10 674			
R0420	3 399		868			
R0430						
R0440	156					
R0450						
R0460						
R0470						
R0480						
R0490						

Provisions techniques calculées comme un tout

Assurance directe
Réassurance proportionnelle acceptée
Réassurance non proportionnelle acceptée

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque**Meilleure estimation****Provisions pour primes**

Brut – total

Brut – assurance directe

Brut – Réassurance proportionnelle acceptée

Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finie) avant ajustement pour pertes probables

Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables

Montants recouvrables au titre de la réassurance finie avant ajustement pour pertes probables

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour primes**Provisions pour sinistres**

Brut – total

Brut – assurance directe

Brut – Réassurance proportionnelle acceptée

Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finie) avant ajustement pour pertes probables

Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables

Montants recouvrables au titre de la réassurance finie avant ajustement pour pertes probables

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres

Total meilleure estimation – brut

Total meilleure estimation – net

Marge de risque**Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques**

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

Provisions techniques – Total

Provisions techniques – Total

Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total

Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie

Ligne d'activité: segmentation plus poussée (par groupe de risques homogènes)

Provisions pour primes – Nombre total de groupes de risques homogènes

Provisions pour sinistres – Nombre total de groupes de risques homogènes

Flux de trésorerie de la meilleure estimation provisions pour primes (brutes)**Sorties de trésorerie**

Prestations et sinistres futurs

Dépenses futures et autres sorties de trésorerie

Entrées de trésorerie

Primes futures

Autres entrées de trésorerie (y compris montants recouvrables au titre des récupérations et subrogations)

Flux de trésorerie de la meilleure estimation provisions pour sinistres (brutes)**Sorties de trésorerie**

Prestations et sinistres futurs

Dépenses futures et autres sorties de trésorerie

Entrées de trésorerie

Primes futures

Autres entrées de trésorerie (y compris montants recouvrables au titre des récupérations et subrogations)

Pourcentage de la meilleure estimation brute calculée à l'aide d'approximations**Meilleure estimation faisant l'objet de la mesure transitoire sur les taux d'intérêt**

Provisions techniques hors mesure transitoire sur les taux d'intérêt

Meilleure estimation faisant l'objet de la correction pour volatilité

Provisions techniques hors correction pour volatilité et autres mesures transitoires

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
	Assurance incendie et autres	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130
R0010						
R0020						
R0030						
R0040						
R0050						
R0060				2 037	1 907	108
R0070				2 037	1 907	108
R0080						
R0090						
R0100						
R0110						
R0120						
R0130						
R0140						
R0150				2 037	1 907	108
R0160				8 236	288	56
R0170				8 236	288	56
R0180						
R0190						
R0200						
R0210						
R0220						
R0230						
R0240						
R0250				8 236	288	56
R0260				10 273	2 195	165
R0270				10 273	2 195	165
R0280				421	341	19
R0290						
R0300						
R0310						
R0320				10 693	2 536	184
R0330						
R0340				10 693	2 536	184
R0350				0	0	0
R0360				0	0	0
R0370				2 119	2 946	43
R0380				3 265	6 439	259
R0390				3 386	7 490	194
R0400				-	-	-
R0410				7 002	285	38
R0420				1 744	2	18
R0430						
R0440				616		
R0450						
R0460						
R0470						
R0480						
R0490						

Provisions techniques calculées comme un tout

Assurance directe
 Réassurance proportionnelle acceptée
 Réassurance non proportionnelle acceptée

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque**Meilleure estimation****Provisions pour primes**

Brut – total

Brut – assurance directe
 Brut – Réassurance proportionnelle acceptée
 Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finie) avant ajustement pour pertes probables
 Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables
 Montants recouvrables au titre de la réassurance finie avant ajustement pour pertes probables

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour primes**Provisions pour sinistres**

Brut – total

Brut – assurance directe
 Brut – Réassurance proportionnelle acceptée
 Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finie) avant ajustement pour pertes probables
 Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables
 Montants recouvrables au titre de la réassurance finie avant ajustement pour pertes probables

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres

Total meilleure estimation – brut

Total meilleure estimation – net

Marge de risque**Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques**

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

Provisions techniques – Total

Provisions techniques – Total

Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total

Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie

Ligne d'activité: segmentation plus poussée (par groupe de risques homogènes)

Provisions pour primes – Nombre total de groupes de risques homogènes

Provisions pour sinistres – Nombre total de groupes de risques homogènes

Flux de trésorerie de la meilleure estimation provisions pour primes (brutes)**Sorties de trésorerie**

Prestations et sinistres futurs
 Dépenses futures et autres sorties de trésorerie

Entrées de trésorerie

Primes futures
 Autres entrées de trésorerie (y compris montants recouvrables au titre des récupérations et subrogations)

Flux de trésorerie de la meilleure estimation provisions pour sinistres (brutes)**Sorties de trésorerie**

Prestations et sinistres futurs
 Dépenses futures et autres sorties de trésorerie

Entrées de trésorerie

Primes futures
 Autres entrées de trésorerie (y compris montants recouvrables au titre des récupérations et subrogations)

Pourcentage de la meilleure estimation brute calculée à l'aide d'approximations**Meilleure estimation faisant l'objet de la mesure transitoire sur les taux d'intérêt**

Provisions techniques hors mesure transitoire sur les taux d'intérêt

Meilleure estimation faisant l'objet de la correction pour volatilité

Provisions techniques hors correction pour volatilité et autres mesures transitoires

	Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et	Réassurance dommages non proportionnelle	
	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
R0010					
R0020					
R0030					
R0040					
R0050					
R0060					8 996
R0070					8 996
R0080					
R0090					
R0100				-	364
R0110				-	364
R0120					
R0130					
R0140				-	365
R0150					9 361
R0160					27 866
R0170					27 866
R0180					
R0190					
R0200					839
R0210					839
R0220					
R0230					
R0240					839
R0250					27 027
R0260					36 862
R0270					36 388
R0280					2 053
R0290					
R0300					
R0310					
R0320					38 915
R0330					474
R0340					38 441
R0350					
R0360					
R0370					12 076
R0380					25 466
R0390					28 682
R0400					-
R0410					22 258
R0420					6 031
R0430					
R0440					772
R0450					
R0460					
R0470					
R0480					
R0490					

6.7 Etat S.22.01.21

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires.

La Mutuelle MAE n'est pas concernée par cet état.

6.8 Etat S.23.01.01

Fonds propres

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010				
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	100 946	100 946		
Comptes mutualistes subordonnés	R0050				
Fonds excédentaires	R0070				
Actions de préférence	R0090				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110				
Réserve de réconciliation	R0130	26 972	26 972		
Passifs subordonnés	R0140				
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160				
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180				
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220				
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230				
Total fonds propres de base après déductions	R0290	127 918	127 918		
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310				
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320				
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340				
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350				
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360				
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370				
Autres fonds propres auxiliaires	R0390				
Total fonds propres auxiliaires	R0400				
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	127 918	127 918		
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	127 918	127 918		
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	127 918	127 918	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	127 918	127 918	0	0
Capital de solvabilité requis	R0580	32 492			
Minimum de capital requis	R0600	8 123			
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	393,69%			
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	1574,76%			

Réserve de réconciliation

	C0060
Réserve de réconciliation	
Excédent d'actif sur passif	R0700 127 918
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720
Autres éléments de fonds propres de base	R0730 100 946
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740
Réserve de réconciliation	R0760 26 972
Bénéfices attendus	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activité	R0770
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activité	R0780
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790

6.9 Etat S.25.01.01

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis	Capital de solvabilité requis	Attribution des ajustements dus
		C0030	C0040	C0050
Risque de marché	R0010	29 089	29 089	
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	1 834	1 834	
Risque de souscription en vie	R0030	0	0	
Risque de souscription en santé	R0040	10 423	10 423	
Risque de souscription en non-vie	R0050	5 118	5 118	
Diversification	R0060	- 11 023	- 11 023	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	-	-	
Capital de solvabilité requis de base	R0100	35 440	35 440	

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	R0120	
Risque opérationnel	R0130	1 106
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	- 4 054
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	32 492
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Capital de solvabilité requis	R0220	32 492
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE.	R0450	
Prestations discrétionnaires futures nettes	R0460	

6.10 Etat S.25.02.21

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard et un modèle interne partiel

La Mutuelle MAE n'est pas concernée par cet état.

6.11 Etat S.25.03.21

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent un modèle interne intégral

La Mutuelle MAE n'est pas concernée par cet état.

6.12 Etat S.28.01.01

Minimum de capital requis (MCR)

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010
RésultatMCR _{NL}	R0010	6 079

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	13 774	7 448
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	9 981	14 174
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040		
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050		
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060		
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070		
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080		
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090		
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100		
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	10 273	3 603
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	2 195	8 287
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	165	224
Réassurance santé non proportionnelle	R0140		
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150		
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160		
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170		

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040
RésultatMCR _L	R0200	34

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	6 079
Capital de solvabilité requis	R0310	32 492
Plafond du MCR	R0320	14 621
Plancher du MCR	R0330	8 123
MCR combiné	R0340	8 123
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700
		C0070
Minimum de capital requis	R0400	8 123

6.13 Etat S.28.02.01

Minimum de capital requis – Activité d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie

La Mutuelle MAE n'est pas concernée par cet état.